



Procès-verbal du Conseil Académique
Réuni le jeudi 7 juillet 2022
Sous la présidence de M. Stéphane AZOULAY
Vice-Président Formation
et la coprésidence de
M. Noël DIMARCQ
Vice-Président Recherche

N°7/2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme AYERBE Cécile, M. BAILLY-BECHET Marc, Mme BATAZZI Claudine, M. BIZIOU Mickael à compter de 13H30, M. BLANC Frédéric, M. BONCOMPAGNI Éric, Mme BOUSIGUES Marie, Mme BRIET Catherine, M. CAILLER Bruno, M. CASSAM-CHENAÏ Patrick, Mme CHAN HAOR KING Channia, Mme COURTIN Christine jusqu'à 12H00, Mme D'ARRIPE-LONGUEVILLE Fabienne à compter de 13H30, M. DOUAI Ali, M. DREVON Emmanuel, Mme GWIZDEK Carole, M. HADJI Toufik de 13H30 à 15H45, Mme HERITIER Camille, Mme HUEBER Anne-Odile jusqu'à 12H00, M. LECOUTEUX Guilhem, M. LEGRAND Olivier, Mme MIGLIACCIO Claire, M. MORETTI Laurent jusqu'à 12H00, Mme OTTO-BRUC Carla, Mme PANTEL Chloé à compter de 13H30, Mme RICHARD Charlotte, M. ROSSO Thierry, M. ROUX Christian jusqu'à 16H20, M. SERRANO Benjamin, Mme SCIBERRAS Lena, M. VALERIAN Théo, Mme VAN DE WIELE Nathalie, M. VIZZARI Jean-François,

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : Mme ADAM Carine à Mme HERITIER Camille, M. ALLEGRET Jean-Pierre et Mme WALLISER Elisabeth à Mme AYERBE Cécile, Mme BLAY-FORNARINO Mireille et M. PAPADOPOULO Théodore à Mme MIGLIACCIO Claire, M. BORGESE Franck à Mme BATAZZI Claudine, M. BOUISSOU Stéphane à M. LEGRAND Olivier, M. COURDE Clément à M. DIMARCQ Noël, Mme D'ARRIPE-LONGUEVILLE Fabienne à M. DIMARCQ Noël jusqu'à 12H00, Mme DEMARIA Samira à M. DOUAI Ali, Mme FEDELE Carine à Mme VAN DE WIELE Nathalie, M. HADJI Toufik à Mme OTTO-BRUC Carla jusqu'à 12H00 et à compter de 15H45, Mme N'AIT-BOUDA Faïza à M. BLANC Frédéric, Mme ROMERO Margarida et M. SIIRIAINEN Fabrice à M. AZOULAY Stéphane, M. ROULEAU Matthieu à Mme GWIZDEK Carole, Mme PANTEL Chloé à Mme Marie BOUSIGUES jusqu'à 12H00, Mme COURTIN Christine à M. BONCOMPAGNI Éric à compter de 13H30, Mme HUEBER Anne-Odile à Mme GWIZDEK Carole à compter de 13H30, M. MORETTI Laurent à M. CAILLER Bruno à compter de 13H30, M. ROUX Christian à M. DIMARCQ Noël à compter de 16H20,

ÉTAIENT ABSENTS : Mme BERTONE Manuela, Mme BERTRAND Marie-France, M. BRAGATO Bastien, M. BURRONI Gaël, Mme CERESO Delphine, Mme CHRISTIANS Elisabeth, M. DELLAMONICA Jean, M. GARCIA Dimitri, M. GESBERT David, Mme GIACALONE Marjorie, M. GUENNIQUI Omar, M. HACHEM Elie, Mme HOUARA Inès, Mme FERAUD Aurélie, M. LECCIA Antoine, M. MABIN Paul, Mme NIELSON Nathalie, Mme NORDERA Marina, M. PELLEGRINETTI Jean-Paul, Mme PERALDI-FRATI Marie-Agnès, M. PETIT Éric, Mme PLOUVIEZ Mélanie, M. RASSE Paul, Mme RENAUD Léa, M. ROBINE Thibaut, Mme SESSA Virginie, M. THOMIN Jean-Louis, Mme TURK Pauline, Mme ZAHY Sandra,

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme BOUVET Océane, M. KRUG Adrien,

INTERVENANTS PRÉSENTS : M. Pierre BARONE, M. Franck BRILLET, Mme Laetitia COCHIN, Mme Alexandra CORNEA, M. Pascal CREMOUX, M. Luc DENEIRE, Mme Khouffrene DOUMA, M. Vincent FONTALBAT, Mme Anne VUILLEMIN,

M. AZOULAY et M. DIMARCQ ouvrent la séance à 8H40.

Ils font part de la demande d'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Partie Recherche : un point concernant l'avis du CAC sur les demandes CPER Région
- Partie Formation : un point relatif aux capacités d'accueil pour la formation en masso-kinésithérapie suite à l'information donnée par le Ministère sur sa décision d'octroyer 46 places supplémentaires à l'IFMK.

La demande d'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour est approuvée avec 38 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

I.- Vie Institutionnelle

I.1.- Validation du PV de la séance du CAC du 09/06/2022

Aucune remarque n'est formulée sur ce PV.

Le Procès-Verbal du CAC du 9 juin 2022 est adopté avec 38 voix pour et 2 abstentions.

I.2.- Information sur l'élection des membres étudiants du CAC à la Section Disciplinaire compétente à l'égard des Usagers

Ont été élus : Mmes BOUSIGUES Marie, OTTO-BRUC Carla, PANTEL Chloé et RICHARD Charlotte et MM. DREVON Emmanuel, FRINQUARD Thomas, ROBINE Thibaud et VALERIAN Théo.

M. AZOULAY remercie les candidates et candidats qui se sont présentés et qui ont tous été élus, il souligne que leur démarche constitue un investissement essentiel pour le bon fonctionnement de l'établissement. Il précise que cette élection a pu se dérouler hors du cadre d'une séance plénière du CAC dans la mesure où le corps électoral ne concernait que les élus des collèges E et F, titulaires et suppléants.

Mme VAN DE WIELE s'interroge sur le faible nombre de présents et de représentés (respectivement 6 et 3) le jour de l'élection au regard du nombre d'électeurs théoriques (34). M. AZOULAY indique que des échanges préalables, en amont de la réunion, avaient permis aux étudiants de se mettre d'accord entre eux sur les candidatures exprimées.

II.- Vie Universitaire

II.3.- Examen des propositions de la commission Initiative Etudiante du 30/06/22

M. AZOULAY accueille Mme COCHIN et M. BARONE pour présenter cette dernière commission de l'année universitaire. 6 projets ont été examinés par la commission : 3 ont recueilli un avis favorable sans conditions, 2 avis favorables sous conditions et un projet a été reporté.

Mme COCHIN présente en 1^{er} lieu les 3 projets ayant reçu un avis favorable sans condition :

Il s'agit tout d'abord du WEFF 2022 (week-end de formation de la FNEO) porté par l'Association AFON et du Conseil d'Administration de l'ANESTAPS porté par la Corpo de STAPS qui ont été validés selon les forfaits en place pour ce type de projets.

A Mme VAN DE WIELE qui s'interroge sur le nombre de financements qui sera accordé à la Corpo de STAPS compte tenu de montants déjà versés par la précédente commission, M. BARONE répond que plusieurs déplacements peuvent être organisés annuellement en fonction du rythme de vie des fédérations nationales. Mme BOUSIGUES précise que généralement les week-end de formation et les Conseils d'Administration sont positionnés sur les mêmes créneaux et peuvent se tenir selon une fréquence moyenne d'environ six semaines, certaines associations nationales proposant également des sessions de formation de formateurs. A Mme VAN DE WIELE qui remarque une redondance dans les projets présentés, M. BARONE répond que la politique de l'établissement sur l'accompagnement des associations étudiante est de donner aux étudiants la possibilité de se former afin qu'ils acquièrent la capacité à maîtriser notamment la gestion de leur trésorerie où la gestion des événements festifs. Il précise que pour ce type de séminaire,

Conseil Académique n°7 du 7 juillet 2022

un bilan annuel d'activité de l'association corrélé à un bilan des activités locales est demandé.

Mme BOUSIGUES souligne que la participation des étudiants aux conseils d'administration est capitale car elle leur permet de porter les intérêts des étudiants niçois auprès des instances nationales et l'octroi d'une subvention est donc essentiel en particulier pour des petites associations dont la trésorerie ne permettrait pas ce type de déplacement.

Mme COCHIN présente enfin le projet « PHARE » pour l'association Humanice pour une action sur le thème de la santé mentale des étudiants qui a également reçu un avis favorable compte tenu qu'il répondait aux attentes de la commission.

M. MORETTI fait part de son désaccord sur l'attribution de sommes aussi importantes pour l'organisation de fêtes étudiantes. Il regrette un nombre trop important de dossiers présentés par la FACE 06 à chaque CAC qui n'est pas de son point de vue un syndicat représentant les étudiants mais une organisation politique de soutien à des élus locaux.

Mme BOUSIGUES se déclare extrêmement choquée par ses propos, elle précise que l'association Humanice n'est pas la FACE 06 et que le projet présenté ne consiste pas en une soirée étudiante. Elle témoigne pour y avoir participé, qu'il s'agit d'un week-end de sensibilisation à des sujets de société qui touchent particulièrement les étudiants. L'évènement consiste à proposer des formations de manières ludiques afin de sensibiliser le plus grand nombre d'étudiants. Mme BATAZZI objecte que dans certaines composantes telles que l'IUT, ce type d'évènements est intégralement autofinancé par les étudiants sans aucun apport de l'établissement.

Mme COCHIN rappelle que les fonds des Initiatives Etudiantes sont dédiés et fléchés par les textes pour financer ce type d'actions. M. BARONE précise que des cofinancements sont demandés pour l'ensemble des projets à l'exception des projets de formation car le Ministère incite les établissements à financer les projets sur ces thématiques. Mme COCHIN souligne l'apport de fonds propres y compris sur le dossier du projet « Phare ».

Mme BOUSIGUES précise qu'une participation de l'association se fait notamment par la vente de crêpes. A sa demande sur la possibilité pour les représentants des associations de venir présenter leurs bilans au CAC, M. BARONE répond que le souci est de ne pas surcharger les ordres du jour des Conseils et que les bilans écrits et les pièces comptables sont adressées à la DVU qui les tient à la disposition des conseillers du CAC.

Mme COCHIN présente ensuite les deux dossiers ayant recueilli un avis favorable sous conditions :

- Le Concours d'Eloquence "NIKAÏA" du BDE de Droit, pour lequel UCA-Art a souhaité que soient associés des enseignants de Théâtre au jury. Il est par ailleurs indiqué que des factures avaient été demandées et qu'elles ont bien été transmises depuis la réunion de la commission. Concernant la présence de boissons alcoolisées, il est précisé qu'il s'agit pour la plupart de cadeaux aux membres du jury, d'autres bouteilles ayant été commandées pour un cocktail de 200 personnes, le détail des boissons consommées et restantes a été également transmis. Mme COCHIN précise que l'absence de financement de cette facture aurait entraîné un grave problème de trésorerie pour l'association, la commission a donc décidé après discussions de valider exceptionnellement ce financement mais il est précisé qu'une disposition précisant le non financement de ce type de produit va être rajoutée à la charte. A Mme MIGLIACCIO qui s'étonne de cette impossibilité de proposer des alcools pour des cocktails liés à des évènements de prestige associant des membres de la société civile, M. BARONE répond qu'il ne s'agit pas que l'alcool soit prohibé mais que les fonds Initiatives Etudiantes ne servent pas à en financer l'achat, l'association pouvant trouver d'autres sponsors pour financer ce type de produits.

- Le Conseil d'Administration et Week-end de Formation des Formateurs de l'ANESTAPS de la Corpo STAPS Nice qui est un projet à gros budget cofinancé par le CROUS. Des explications complémentaires ont été demandées concernant l'articulation entre la formation et le Conseil d'Administration. Des précisions sur la présence et la rémunération des maîtres-nageurs étudiants ou anciens étudiants ont par ailleurs été demandées. L'ensemble des réponses aux interrogations de la commission a été transmis.

A Mme VAN DE WIELE qui s'interroge sur la présence d'un soutien financier apporté par l'association nationale aux corporations locales, Mme BOUSIGUES indique qu'elle ne connaît pas la situation particulière de l'ANESTAPS mais que d'une manière générale, il peut effectivement exister une participation. Dans ce cas précis M. BLANC indique qu'il n'y avait pas de participation et que la commission s'est interrogée sur le programme des 3 journées prévues. Mme COCHIN précise que le programme demandé a bien été transmis, M. BARONE ajoute que ce genre de manifestation se déroule généralement sur 3 jours, Mme VAN DE WIELE souhaiterait que ce temps soit à l'avenir écourté afin de réduire les frais. Mme COCHIN précise que le programme détaillé fait part d'un emploi du temps chargé compte tenu du regroupement du Conseil d'Administration et de la formation. M. BARONE précise qu'en terme de subventions versées par la commission IE, il peut être observé une réduction de moitié par rapport à ce qui se pratiquait il y a quelques années en arrière. Mme VAN DE WIELE rappelle que le CAC du 7 avril a déjà octroyé un financement de 300 € à la

même association pour un même projet. Mme COCHIN précise que le CAC d'avril avait financé un évènement qui avait eu lieu en février alors que celui d'aujourd'hui vise à financer un futur projet pour la rentrée. Elle rappelle que les fonds ne sont débloqués qu'une fois que toutes les factures sont transmises.

A Mme VAN DE WIELE qui souhaiterait que soit proposé un schéma plus économique avec par exemple des formations en ligne, M. AZOULAY explique que l'enveloppe qui provient de la CVEC est à dépenser obligatoirement et qu'un arbitrage serait à mettre en place si le nombre de dossiers était plus important, les associations dont les demandes sont récurrentes pourraient ainsi ne pas voir tous leurs projets validés, mais dans la conjoncture actuelle le nombre de dossier est insuffisant. Afin que d'autre type de projets puissent être validés il conviendrait qu'il y ait une plus grande mobilisation des associations pour proposer davantage de projets mais il serait présentement dommage de rejeter des projets qui répondent aux exigences de la charte et de ne pas utiliser les fonds.

M. BARONE précise que la limite du modèle est que les étudiants soient structurés en association, il a donc été conseillé aux étudiants qui porteraient des projets individuels de se rapprocher des associations étudiantes, mais il convient que pour la vie associative comme pour les autres domaines, la communication avec les étudiants est souvent compliquée. Il invite donc les membres du CAC à se faire les relais auprès des étudiants. M. DREVON confirme qu'en sa qualité d'élue étudiant il communique auprès de la communauté sur l'ensemble des possibilités de financements. Mme COCHIN observe que le problème est identique pour les commissions CVEC du CROUS où peu de dossiers sont également présentés.

Enfin Mme COCHIN informe que le projet « Printemps des Orthophonistes » de l'association AFON a été reporté, des questions sur l'ouverture à tous les étudiants se sont posées et par ailleurs aucun devis ou facture n'a été joint au dossier. Le dossier ayant été déposé en avril pour une manifestation qui s'est tenue en mai, des devis auraient dû être joints lors du dépôt du dossier et des factures auraient dû être transmises à posteriori. Si les documents sont transmis le projet pourra être représenté à la commission de la rentrée.

Les propositions de la commission Initiatives Etudiantes du 30 juin sont validées avec 37 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions.

III.- Politique Doctorale

M. Noël DIMARCQ précise que le point concernant l'encadrement des missions d'enseignement et des vacances des doctorants est reporté à une date ultérieure.

III.4.- AAP de la Région SUD : Dispositif « Jeunes Docteurs Innovants » 2022

Annexe « Cadre d'intervention JDI 2022 »

Annexe « Présentation AAP JDI 2022 »

M. Noël DIMARCQ indique que Mme Alexandra CORNÉA présentera le dispositif et M. Vincent FONTALBAT présentera le projet proposé cette année pour l'AAP de la Région Sud dispositif « Jeunes Docteurs Innovants » 2022.

Intervenant·e·s :

Mme Alexandra CORNEA, Ingénieure Projets Européens à la Maison de l'Europe et des Territoires (MET)

M. Vincent FONTALBAT, chargé de programme innovation IDEX

M. Noël DIMARCQ laisse la parole à Mme Alexandra CORNÉA pour sa présentation.

Elle présente tout d'abord le cadre d'intervention de l'Appel à projets « Jeunes Docteurs Innovants » (cf. Annexe « Présentation AAP JDI 2022 » et Annexe « Cadre d'intervention JDI 2022 »).

Ce dispositif de la Région, qui s'adresse aux établissements d'enseignement supérieur régionaux et aux organismes de recherche nationaux, vise à faciliter le rapprochement entre les entreprises du territoire et les laboratoires.

Mme Alexandra CORNÉA précise que cet appel à projet s'adresse aux jeunes docteurs qui :

- ont soutenu leur thèse depuis moins de 3 ans
- ont réalisé leur doctorat dans un établissement régional
- peuvent être recrutés par un établissement régional.

Une attention particulière est apportée aux doctorants ayant pu suivre au moins un atelier / module « entreprenariat » ou « valorisation » durant leur thèse.

Elle indique que l'appel à projet recouvre deux volets qui concernent la création de start up innovantes en région et des projets de transfert de technologie (en lien avec une entreprise régionale). Elle cite également les critères d'éligibilité (cf. Annexe « Présentation AAP JDI 2022 »).

La durée d'accompagnement du dispositif est de 12 mois avec une première phase de 6 mois pour la définition des axes de travail et de la stratégie de développement du projet, et une seconde phase pour la mise en œuvre opérationnelle des étapes de pré-maturation sur la base des recommandations du comité de sélection de la Région.

Elle rappelle que le cofinancement de la région est de 75% sur le salaire du post doctorant soit un maximum de 33750 € avec un cofinancement attendu d'une structure de transfert de technologie (SATT SE) ou de l'établissement d'enseignement supérieur.

Mme Alexandra CORNÉA présente ensuite le bilan concernant cet appel à projet sur la période 2020-2021 pour Université Côte d'Azur en précisant que les trois projets présentés, un par le laboratoire d'Informatique Signaux et Système de Sophia Antipolis (I3S / UMR 7271) et deux par l'Institut Sophia Agrobiotech (ISA / UMR 1355), ont été retenus sur le volet création de start up innovantes pour un montant total financé de 84 990€. Au total, 8 projets ont été retenus sur cette période dans plusieurs établissements de la Région Sud PACA sur différentes thématiques : santé, numérique, agronomie, énergies et technologies de demain, intelligence artificielle.

L'appel à projet 2022 a été lancé le 5 Janvier 2022 avec une possibilité de déposer des candidatures en février, en avril et en Juillet.

Mme Alexandra CORNÉA laisse la parole à M. Vincent FONTALBAT pour présenter le projet « DIMICARE » (Disassemble Microbial Resistance) pour lequel un financement de 33 750€ est sollicité à la Région cette année.

Ce projet est porté par le laboratoire C3M (UMR / 1065) et est réalisé en collaboration avec l'Institut de Chimie de Nice (ICN / UMR 7272) et le Centre Hospitalier Universitaire de Nice. Il est présenté dans le volet « Création d'une start up innovante » et repose sur deux actifs technologiques :

- une nouvelle famille de molécules efficace contre de bactéries résistantes (avec un dépôt de brevet imminent par la Société d'Accélération du transfert de technologie (SATT Sud Est)
- un test de criblage de molécules antimicrobiennes

L'objectif du projet est de développer un premier candidat-médicament de cette famille d'antibiotiques luttant contre des bactéries résistantes dont les Staphylococcus Aureus Résistant à la Méricilline (SARM).

Le but est aussi de structurer le projet de start up sur tous ses aspects (économique, réglementaire, technologique). La date prévisionnelle de création de la start up est en 2023. (cf. Annexe « Présentation AAP JDI 2022 »).

Les cofinancements envisagés proviennent de la Région (33 750€) et de la SATT SE (20 000€).

M. Vincent FONTALBAT indique d'autres financements possibles aussi :

- une candidature au dispositif Young Entrepreneur Program (YEP) du Labex SIGNALIFE ([site du dispositif YEP](#))
- une candidature Start Up Deeptech UCA ^{JEDI}

M. Noël DIMARCQ remercie Mme Alexandra CORNÉA et M. Vincent FONTALBAT pour leurs interventions et laisse la parole aux conseillers et conseillères.

Une conseillère s'interroge sur le nombre de projets déposés.

M. Noël DIMARCQ précise que le nombre de dossiers déposés dépend de plusieurs conditions : le docteur doit avoir soutenu sa thèse peu de temps avant le dépôt du dossier, le projet de start up doit être au bon niveau de maturation
Conseil Académique n°7 du 7 juillet 2022

lors du dépôt.

M. Stéphane AZOULAY ajoute également qu'il est difficile de trouver des étudiants qui ont un projet assez mature et souhaitent monter leur start up dans les limites des dates de dépôt.

Un conseiller s'interroge sur le rôle de la SATT-SE

Mme Johanna ZERMATI, Directrice de la direction de la Recherche, de la Valorisation et de l'Innovation (DRVI) explique que la SATT SE est chargé de la Propriété Intellectuelle afin de transformer une déclaration d'invention en brevet pour avoir un actif à transférer vers la start up. La SATT accompagne également la start up sur le modèle économique et la valorisation des actifs de propriété intellectuelle.

Le conseiller s'interroge sur les contreparties qui sont dues à la SATT SE par la start up et demande si l'Université Côte d'Azur est impliquée.

M. Noël DIMARCQ indique que l'Université Côte d'Azur est actionnaire de la SATT SE avec plusieurs autres organismes.

M. Stéphane AZOULAY ajoute que la cession d'une licence d'exploitation de la SATT SE à la start up intègre les conditions de versement de redevances et inclut le remboursement des frais engagés pour le dépôt et le maintien du brevet.

Mme Johanna Zermati précise que le SATT SE prend en charge tous les frais préalables pour le dépôt du brevet.

Suite aux échanges avec les conseillers et conseillères, M. Noël DIMARCQ propose d'apporter un avis favorable au projet « DimiCare » porté par le Centre Méditerranéen de Médecine Moléculaire (C3M /UMR1065) proposé pour le dispositif « Jeunes Docteurs Innovants » Région Sud 2022.

Le Conseil Académique donne un avis favorable à la majorité au projet « DimiCare » porté par le Centre Méditerranéen de Médecine Moléculaire (C3M /UMR1065) proposé pour le dispositif « Jeunes Docteurs Innovants » Région Sud 2022. (43 voix POUR – 1 voix CONTRE – 1 ABSTENTION)

IV.- Recherche

IV.5.- Point d'information : Lancement de l'Appel à Projets Crédits Scientifiques Incitatifs (CSI) 2023

Annexe « Appel CSI 2023 »

Annexe « Calendrier CSI 2023 »

M. Noël DIMARCQ rappelle que l'appel à projets Crédit Scientifique Incitatifs (CSI) est un dispositif incitatif financé par l'Établissement sur des volets Recherche, Colloques et Équipements.

Il indique que chaque année, le Conseil Académique présente le cadre général du projet et un historique des années passées ainsi que les évolutions par rapport à l'année précédente.

M. Noël DIMARCQ précise que les CSI ont pour objectif d'aider au financement d'opérations de recherche auprès des structures suivantes :

- Unités de recherche
- Fédérations et Instituts Fédératifs de Recherche
- Centre Communs

Il présente ensuite un historique de l'évolution du soutien des différents volets sur la période de 2018 à 2022, avec une augmentation notable des budgets alloués sur les deux dernières années, ce qui a permis de passer d'un taux de financement global (rapport entre budget alloué et budget demandé) de 30% à environ 40%.

Il indique que cette augmentation provient en 2021 de l'abondement de l'enveloppe résultant de revenus exceptionnels de Propriété Intellectuelle. Pour l'année 2022, cette augmentation est issue de crédits additionnels provenant de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR).

M. Noël DIMARCQ donne la parole à Mme Magali MAILLAND, responsable administrative du service Recherche à la DRVI pour présenter le cadre et le calendrier des CSI 2023.

Elle indique que les évolutions principales pour les CSI 2023 sont principalement axées sur deux points, faisant suite aux échanges des conseillers et conseillères qui ont eu lieu lors de l'étude des CSI 2022 : seuil minimum de 5000 € instauré dans le volet Équipements, avis argumenté (très prioritaire, prioritaire, moins prioritaire) de chaque laboratoire sur les demandes émanant du laboratoire.

L'appel à projet sera diffusé aux unités le 11 Juillet 2022 et la date de limite de dépôt des dossiers est fixée au 10 Octobre 2022 à 12h. Les modalités de dépôt seront précisées ultérieurement.

L'expertise et le classement des dossiers seront effectués lors des réunions du Conseil Académique du 24 Novembre et du 8 Décembre. La délibération sur les crédits alloués sera effectuée lors du Conseil Académique du 15 Décembre 2022 suite à la validation par le Conseil d'Administration du budget Recherche de l'établissement.

Les résultats seront annoncés ensuite aux porteurs de projets, au plus tard au cours du mois de janvier 2023.

IV.6.- Demande de financement Contrat Plan Etat Région (CPER) projet d'équipement SuperReso Valrose – Institut de Biologie de Valrose (UMR / 7277)

Annexe « CPER Super Valrose »

M. Noël DIMARCQ indique que ce point ajouté à l'ordre du jour concerne la validation d'un projet dans le cadre du volet Recherche Contrat Plan État Région (CPER) 2021-2027.

Le volet recherche concerne des projets de site permettant l'acquisition d'équipements pour la Recherche grâce à des financements de l'État et de la Région complétés par d'autres sources de financement (collectivités locales, organismes/établissements ESR, unités de recherche FEDER, ...).

M. Noël DIMARCQ cite les différents projets d'équipements Recherche inclus dans le CPER 2021-2027 :

- Pertinence (équipements pour les plateformes de nano fabrication)
- Metabolome (équipements pour la métabolomique)
- DataCenter Sud mutualisé (amélioration et fiabilisation du réseau fibré métropolitain, machines et mise à niveau de l'équipement du Datacenter)
- Micromag (équipement pour plateforme fluides et matériaux complexes)
- University2 (équipements pour fabrication mécanique, métrologie 3D, tests en vide thermique,
- Plan Bioserres (espace d'expérimentation pour le biocontrôle et la biostimulation des plantes)
- SuperReso Valrose (microscopie super résolution, aménagement de laboratoires et espaces d'exploration fonctionnelle zebrafish)

Il indique que certains projets dont le montage budgétaire est finalisé peuvent être présentés à la Région pour financement dès 2022.

Parmi ces projets, le projet d'équipement SuperReso Valrose (cf. Annexe « CPER Super ResoValrose) vise à acquérir un système intégré pour l'imagerie superrésolue du vivant.

Conseil Académique n°7 du 7 juillet 2022

L'équipement sera localisé sur le campus Valrose, au sein de la plateforme d'imagerie photonique PRISM de l'Institut de Biologie Valrose, (iBV, UNS/UCA, CNRS 7277-Inserm U1091). PRISM fait partie du réseau régional de plateformes d'imagerie mutualisées MICA (Microscopie Imagerie Côte D'Azur; <http://www.mica-bio.fr/>) qui est affilié au Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) national IBISA.

Le budget global du projet SuperReso Valrose est de 2300k€ dont 1650k€ cofinancé par l'État, la Région et l'INSERM. L'acquisition du système d'imagerie super résolue représente un budget de 800k€ dont 250 k€ de l'État, 450 k€ de la Région et 100k€ de l'INSERM.

Suite aux échanges avec les conseillers et conseillères, M. Noël DIMARCQ propose d'apporter un avis favorable à la demande de financement Contrat Plan État Région (CPER) pour le projet d'équipement du projet SuperResoValrose afin qu'il puisse être prochainement soumis aux instances de la Région pour validation du financement.

Le Conseil Académique donne un avis favorable à la majorité à la demande de financement Contrat Plan État Région (CPER) pour le projet d'équipement SuperResoValrose. (44 voix POUR – 1 ABSTENTION)

IV.7.- Nouvelle direction adjointe du Centre de Recherche en Histoire des Idées (CRHI/ UPR 4318)

Annexe « CR du Conseil de laboratoire du 27.10.21 »

Annexe «CV Mme NUROCK »

Annexe «CV Mme TIRLONI »

M. Noël DIMARCQ rappelle que le Centre de Recherches en Histoires des Idées (CRHI, UPR 4318) est une équipe pluridisciplinaire regroupant des philosophes, des épistémologues, des historiens de la philosophie et des sciences, des linguistes et des plasticiens suivant quatre axes principaux :

- Épistémologie, histoire des sciences, logique, théorie de la connaissance
- Esthétique, histoire et philosophie de l'art
- Philosophie juridique, politique et morale,
- Phénoménologie et anthropologie

Il rappelle également que le Conseil Académique du 6 Juillet 2021 avait validé la nomination de M. Grégory JEAN, Professeur, en tant que Directeur de l'unité.

Il indique que Mme Mélanie PLOUVIEZ a été directrice adjointe de l'unité.

Il est proposé aujourd'hui comme nouvelles directrices adjointes Mme Vanessa NUROCK, Professeure, et Mme Valentina TIRLONI, Maitresse de Conférences. (cf. Annexe « CV Mme NUROCK et CV Mme TIRLONI).

Mme Vanessa NUROCK est professeure dans le département de Philosophie de l'Université Côte d'Azur. Ses axes de recherche sont principalement orientés vers la philosophie politique, la philosophie éthique et des nouvelles technologies (nanotechnologies, cybergénétique et intelligence artificielle) ainsi que de l'éthique de la psychologie, des sciences cognitives et la neuroéthique. Elle est également titulaire d'une chaire UNESCO sur l'éthique du vivant et de l'artificiel.

Mme Valentina TIRLONI est Maitresse de Conférences en science de l'information et de la communication. Ses recherches sont axées notamment sur l'anthropologie de la technique, la communication politique, la philosophie de la technique et les humanités numériques.

Le conseil de laboratoire du 27 Octobre 2021 a donné un avis unanimement favorable à la nomination de Mme Vanessa NUROCK et de Mme Vanessa TIRLONI en tant que directrices adjointes du CRHI.

M. Noël DIMARCQ propose que le Conseil Académique donne un avis favorable à la nomination en tant que directrices adjointes du Centre de Recherche en Histoire des Idées (CRHI/UPR 4318) de Mme Vanessa NUROCK, Professeure et de Mme Valentina TIRLONI, Maitresse de conférences à compter du 1er Août 2022 et jusqu'au 31 Août 2026.

Conseil Académique n°7 du 7 juillet 2022

Le Conseil Académique donne un avis favorable à la majorité à la nomination en tant que directrices adjointes du Centre de Recherche en Histoire des Idées (CRHI/UPR 4318) de Mme Vanessa NUROCK, Professeure et de Mme Valentina TIRLONI, Maitresse de conférences à compter du 1^{er} Août 2022 et jusqu'au 31 Août 2026. (43 voix POUR – 1 voix CONTRE – 1 ABSTENTION).

M. Noël DIMARCQ tient à remercier Mme Vanessa NUROCK et Mme Valentina TIRLONI de s'investir dans la direction adjointe de l'unité. Il tient également à remercier Mme Mélanie PLOUVIEZ, également membre du Conseil Académique, pour son investissement dans la direction adjointe de l'unité tout au long de son mandat.

IV.8.- Direction et direction adjointe du laboratoire d'informatique, Signaux et Système de Sophia Antipolis (I3S / UMR 7271)

Annexe « CV M. MALLET »

Annexe « CV M. ZARZOSO »

M. Noël DIMARCQ rappelle tout d'abord que le laboratoire I3S est un important laboratoire de recherche en sciences de l'information et de la communication avec pour tutelles Université Côte d'Azur, CNRS (INS2I) et Inria. Les thématiques de recherche d'I3S couvrent un spectre large dans les domaines Informatique, Génie informatique, automatique et traitement du signal. Quatre équipes de recherche structurent le laboratoire dans différents périmètres scientifiques :

- Communications, Réseaux, systèmes Embarqués et Distribués ([COMRED](#))
- Modèles Discrets pour les Systèmes Complexes ([MDSC](#))
- Signal, Images, Systèmes ([SIS](#))
- Scalable and Pervasive softwARe and Knowledge Systems ([SPARKS](#))

M. Noël DIMARCQ rappelle que le 23 Novembre 2021, le Conseil Académique avait validé la nomination de la direction et de la direction adjointe par intérim d'I3S du 31 Janvier 2022 au 31 Août 2022.

Suite à l'accord du CNRS sur cette équipe de direction au printemps 2022, M. Noël DIMARCQ propose que le Conseil Académique donne un avis favorable à la nomination à compter du 1er septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2027 de M. Frédéric MALLET, Professeur, en tant que directeur du laboratoire d'Informatique, Signaux et Système de Sophia Antipolis (I3S / UMR 7271) et de M. Vicente ZARZOSO, Professeur, en tant que directeur adjoint.

Le Conseil Académique donne un avis favorable à la majorité à la nomination à compter du 1er septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2027 de M. Frédéric MALLET, Professeur, en tant que directeur du laboratoire d'Informatique, Signaux et Système de Sophia Antipolis (I3S / UMR 7271) et de M. Vicente ZARZOSO, Professeur, en tant que directeur adjoint. (44 voix POUR – 2 ABSTENTIONS).

La nomination sera validée par une délibération du Conseil d'Administration du 12 Juillet 2022.

IV.9.- Nouvelle direction et direction adjointe par intérim de l'Institut de Biologie de Valrose (IBV / UMR 7277)

Annexe « Extrait CR Conseil IBV 17.11.21 »

Annexe «CV Florence BESSE »

Annexe «CV Franck DELAUNAY »

Annexe «CV Jean Claude SCIMECA »

Annexe «CV Maximilian FÜRTHAUER »

M. Noël DIMARCQ rappelle que l'Institut de Biologie de Valrose (IBV / UMR 7277) est une unité mixte de recherche CNRS - Inserm - Université Côte d'Azur reconnue internationalement pour ses recherches en sciences de la vie et de la santé, en particulier sur les thématiques : biologie du développement des organes, pathologie moléculaire du cancer, diabète, obésité, biologie de la reproduction, biologie cellulaire, génétique, imagerie, génomique, bio-informatique.

La recherche à l'IBV permet l'accès à un large éventail de modèles biologiques (drosophile, lignées cellulaires, levure, nématode, oursin, poisson-zèbre, souris) et aux appareils les plus performants des plateformes technologiques de microscopie photonique, de cytométrie, d'histologie, de purification biochimique.

Il est proposé une Directrice et trois directeurs adjoints au regard de la taille de l'unité :

Mme Florence BESSE, DR CNRS, est proposée en tant que directrice. Elle est membre de l'équipe projet commune MORPHEME avec l'Inria axée sur les approches computationnelles autour de l'imagerie. Elle est également groupe leader à l'IBV sur la plasticité neuronale.

Sont proposés comme directeurs-adjoints :

- M. Franck DELAUNAY, professeur en physiologie animale. Il est spécialisé dans le rythme circadien chez l'animal. Il est également groupe leader à l'IBV.
- M. Jean Claude SCIMECA, DR CNRS. Il dirige depuis 2012 l'équipe de Bio-Ingénierie et Physiopathologie Ostéo-Articulaire (BIPOA) de l'IBV.
- M. Maximilian FÜRTHAUER, DR CNRS dans l'équipe « Membrane trafficking & cell signalling in animal development ».

Le Conseil de laboratoire de l'IBV du 27 Novembre 2021 a donné un avis très majoritairement favorable la nomination de la nouvelle équipe de direction de l'unité.

M. Noël DIMARCQ propose que le Conseil Académique donne un avis favorable pour la nomination de cette nouvelle équipe de direction, par intérim à compter du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 et de plein exercice du 01 Janvier 2024 au 31 Décembre 2028.

Le Conseil Académique donne un avis favorable à la majorité à la nomination (45 voix POUR – 2 ABSTENTIONS) :

- **de Mme Florence BESSE, DR CNRS, en tant que directrice par intérim de l'Institut de Biologie de Valrose (IBV / UMR 7277) et de Messieurs Franck DELAUNAY, Professeur, M. Jean Claude SCIMECA, DR CNRS et M. Maximilian FÜRTHAUER, DR CNRS, en tant que directeurs adjoints par intérim à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.**
- **de Mme Florence BESSE, DR CNRS, en tant que directrice de l'Institut de Biologie de Valrose (IBV / UMR 7277) et de Messieurs Franck DELAUNAY, Professeur, M. Jean Claude SCIMECA, DR CNRS et M. Maximilian FÜRTHAUER, DR CNRS, en tant que directeurs adjoints à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2028**

M. Noël DIMARCQ tient à remercier la nouvelle équipe de direction pour leur investissement à venir. Il tient aussi à remercier tout particulièrement l'équipe de direction actuelle, Stéphane NOSELLI, directeur, et Gilles LALLEMAIN, directeur adjoint, pour leurs apports à la progression, la visibilité et l'attractivité de l'IBV dans un contexte fortement compétitif.

La nomination sera validée par une délibération du Conseil d'Administration du 12 Juillet 2022.

V.- Formation

V.10.- Bourses d'excellence et de mobilité

M. AZOULAY rappelle que ce type de dispositif est présenté en CAC depuis plusieurs séances notamment dans le cadre des fonds alloués dans le cadre du PIA3 – SFRI. Il rappelle que bien qu'il puisse exister des spécificités disciplinaires, un examen par les services administratifs concernés a pu veiller à une certaine homogénéité des dispositifs au sein de l'établissement. Il précise à ce propos que la demande de l'EUR LEX pour laquelle des corrections ont été demandées par les services administratifs a été reportée au prochain CAC.

V.10.1.-Bourses de mobilité sortantes – EUR DS4H

M. AZOULAY remercie M. DENEIRE connecté pour présenter le dispositif de son EUR.

M. DENEIRE indique qu'il s'agit de faciliter les mobilités sortantes principalement au niveau Master mais que le dispositif est également ouvert au niveau Licence principalement en L3, l'objectif étant que les étudiants puissent effectuer un programme d'étude ou un stage à l'étranger en proposant un volet financier destiné principalement à l'achat des titres de transport et un volet visant à couvrir une partie des frais de séjour. Les étudiants d'une formation de premier ou de second cycle rattachée à DS4H seront éligibles, la pertinence de leur projet d'études par rapport à leur projet professionnel et personnel et l'excellence académique seront prises en compte. Il n'a pas été formalisé d'appel à candidatures pour l'instant et l'amorçage du dispositif se fera avec des candidatures qui arriveront au fil de l'eau.

Il est précisé qu'une convention est actuellement en cours de rédaction. A Mme VAN DE WIELE qui souhaite savoir combien d'étudiants peuvent être concernés par le dispositif, M. DENEIRE répond que le potentiel est de 350 étudiants rien que pour les masters mais que dans la pratique une seule demande a été formulée à ce jour, aucun seuil n'a été fixé pour l'instant mais le nombre de bourses prévu se situerait entre de 10 et 20. M. AZOULAY fait observer que ces bourses sortent du dispositif SFRI car l'EUR DS4H est elle-même financée par un PIA et qu'il n'y a pas, pour le moment compte tenu de cette dotation, de nécessité à fixer un plafond du nombre de boursiers.

A la demande de Mme SCIBERRAS qui souhaite savoir si un entretien avec l'étudiant est prévu afin d'évaluer la pertinence de son projet personnel et professionnel, M. DENEIRE répond que ça pourra être le cas mais qu'il n'y a pas encore de formalisation à ce niveau et que pour l'instant, seuls une lettre de motivation et un courrier de soutien de la part d'un représentant de l'institution accueillante sont requis.

La procédure d'attribution de bourses de mobilité sortantes proposée par l'EUR DS4H est approuvée avec 46 voix pour et 1 abstention.

V.10.2.- Bourses d'excellence et de mobilité –EUR HEALTHY

M. AZOULAY remercie Mme VUILLEMIN connectée pour présenter le dispositif de son EUR.

Concernant la bourse de mobilité, Mme VUILLEMIN explique qu'il s'agit, comme pour le cas précédent, de favoriser la mobilité sortante des étudiants titulaires d'un niveau Bac+3 pour une mobilité d'études ou de laboratoire toujours en relation avec le volet Recherche. Les modalités précises de la procédure d'attribution ne sont pas encore arrêtées. Le financement se fera sur le budget SFRI et compte tenu de ce budget contraint le nombre maximum de bourse pouvant être attribué ne sera que de 2 par an. Une articulation avec les dispositifs de financement existant pour les demandes de mobilité va être recherchée dans un souci d'optimisation et afin d'éviter les cumuls par les mêmes étudiants. La bourse pourrait être attribuée à l'année sur 10 mois ou au semestre sur 5 mois à raison de 1000 € par mois et par étudiant. Elle indique qu'un paragraphe faisant référence à des mobilités entrante est à retirer du texte car seules les mobilités sortantes sont concernées par cette bourse. Deux appels à candidatures seront prévus chaque année.

Concernant les bourses d'excellence elles répondent au souhait d'attirer dans les formations et les laboratoires de l'EUR des étudiants en provenance d'autres établissements. Un plafond de 1000 euros/mois/étudiant est également fixé pour une durée de 6 à 10 mois entre septembre et juin. L'éligibilité concerne les étudiants inscrits dans un parcours de M1 de l'EUR titulaires d'un diplôme équivalent au niveau L3 d'une université française ou étrangère ou inscrit dans un parcours de M2 de l'EUR titulaires d'un niveau équivalent au M1. Les critères retenus pour cette bourse prennent en compte le niveau de l'étudiant, son parcours universitaire antérieur, la pertinence de son projet professionnel et académique et sa motivation.

Les procédures d'attribution de bourses d'excellence et de bourses de mobilité proposées par l'EUR HEALTHY sont approuvées avec 43 voix pour, et 3 abstentions.

V.11.- Conventions Internationales

M. AZOULAY accueille Mme SABOURAULT connectée pour présenter les conventions. Il est précisé que deux conventions ont été retirées de l'ordre du jour car elles n'avaient pas été validées par l'ensemble des services en amont du CAC.

V.11.1.- Programme de double diplôme avec l'Université de Palerme

Il s'agit d'une double-diplomation qui concerne, pour Université Côte d'Azur le master en LLCER parcours « Tradaptation : Sous-titrage et Doublage des productions cinématographiques et audio-visuelles (TSD) ».

5 étudiants par an au maximum pour chacun des partenaires seront concernés par 1 semestre de mobilité : les étudiants d'Université Côte d'Azur étant sélectionnés au 1^{er} semestre de M1 pour une mobilité au 2nd semestre de M1 à Palerme, les étudiants italiens s'inscrivant quant à eux au 2nd semestre de M1 pour venir en mobilité à Université Côte d'Azur au 1^{er} semestre de M2. Un tableau des équivalence est présenté afin de permettre de reconnaître dans le master d'Université Côte d'Azur les crédits attribués par l'Université de Palerme, l'objectif étant que les étudiants obtiennent à la fin de leur parcours les diplômes français et italien.

Mme SABOURAULT répond ensuite à la demande de M. BLANC que les étudiants paient leurs frais d'inscription dans leur université d'origine sans frais supplémentaire pour l'inscription à Université Côte d'Azur où ils bénéficieront néanmoins de l'ensemble des services proposés.

A M. VIZZARI qui s'interroge sur un éventuel déséquilibre entre le nombre d'étudiants de chaque partenaire, Mme SABOURAULT précise que les candidatures doivent être acceptées par les responsables pédagogiques des parcours mais qu'a priori si le nombre de participants de chaque université est différent cela ne posera pas de problème et qu'il conviendra de faire un bilan au terme de quelques années de fonctionnement pour savoir si le partenariat est équilibré ou s'il ne l'est pas.

Le programme de double diplôme avec l'Université de Palerme est approuvé avec 38 voix pour et 3 abstentions.

V.11.2.- Accord de coopération pour un double diplôme avec l'Université Nationale de Kharkiv V.N. Karazine (Ukraine)

Mme SABOURAULT indique qu'il s'agit d'un renouvellement de convention pour deux années, pour un programme de double diplomation qui concerne, pour Université Côte d'Azur, le master de Chimie et qui permet d'accueillir chaque année des étudiants ukrainiens de très bon niveau dans notre établissement. Les étudiants paient également leurs frais de scolarité dans leur établissement d'origine. La mobilité s'effectue sur une année universitaire complète, les étudiants ukrainiens venant à Nice pour l'année de M2 et les étudiants niçois effectuent leur année de M2 de à Kharkiv. Depuis l'origine les étudiants accueillis étaient plus nombreux que ceux en mobilités sortantes et compte tenu de la situation internationale, ces dernières sont désormais suspendues. Il est à noter la présence d'excellents éléments qui ont poursuivi leurs études en doctorat et même une lauréate au concours « ma thèse en 180 secondes » et une autre lauréate de la bourse L'Oréal pour les Femmes et la Science. M. AZOULAY souligne que bien que les mobilités sortantes dans ce programme étaient plus rares, des écoles d'été ont été organisées avec Kharkiv par le passé.

Compte tenu de la situation actuelle, M. BAILLY-BECHET s'interroge sur un plus grand nombre d'étudiants qui ne pourraient pas terminer leurs études à Kharkiv et souhaiteraient le faire à Université Côte d'Azur et sur la possibilité d'ajuster la convention dans ce cas de figure. Mme SABOURAULT répond que le cadre qui prévoit un effectif de 10 est toujours négociable de la même manière que pour les programmes Erasmus. Elle indique que parallèlement au cadre de la double-diplomation, il existe aussi la possibilité d'inscrire les étudiants ukrainiens directement dans les diplômes d'Université Côte d'Azur, ce qui permettrait d'accueillir un nombre d'étudiants plus important. M. AZOULAY ajoute que la condition de cet accueil tient à ce que le financement du stage de l'étudiant en M2 soit assuré, il précise que chaque année l'ambassade française en Ukraine a accordé une ou deux bourses pour financer des mobilités. Il est ensuite précisé à la demande de Mme VAN DE WIELE qu'aucun étudiant français n'était présent en Ukraine lorsque la guerre a éclaté, des ukrainiens ont par contre étaient accueillis en urgence tandis que d'autres ont été appelés à rentrer chez eux. Aux interrogations de M. BLANC sur la situation des étudiants hommes, Mme SABOURAULT répond que leur inscription peut être autorisée et qu'il convient ensuite de voir s'ils peuvent avoir des dérogations pour quitter leur territoire. M. AZOULAY ajoute qu'Université Côte d'Azur a également mis à disposition des étudiants de Kharkiv des

Conseil Académique n°7 du 7 juillet 2022

temps de calcul sur ses serveurs afin qu'ils puissent continuer leurs travaux théoriques, il est précisé que l'université de Kharkiv est un très gros établissement dont un bâtiment a été fortement endommagé mais qu'elle demeure ouverte en dépit de la gravité de la situation.

L'accord de coopération pour un double diplôme avec l'Université Nationale de Kharkiv V.N. Karazine (Ukraine) est approuvé à l'unanimité avec 47 voix.

V.11.3.- Convention de prestation de formation avec l'Université de Montréal (UDEM)

La formation concernée est le parcours « Santé Publique » du Master « Ingénierie de la Santé » d'Université Côte d'Azur, des interactions sont proposées avec le Diplôme Inter-Universitaire « Animation et Coordination territoriale en santé publique » de l'Université de Montréal. Un module de formation « intersectorialité et partenariat en santé » pour une durée de 45 heures a été développé par l'UDEM et sera mis à disposition des étudiants niçois, Université Côte d'Azur s'engageant en contrepartie à verser la somme de 3 880 euros. M. AZOULAY souligne que l'Université Canadienne et la Faculté de Médecine de Nice sont très avancées sur la pratique du e-learning et des échanges réciproques sont en place depuis déjà plusieurs années sous l'impulsion à Nice du Pr PRADIER. Mme SABOURAULT ajoute que le seuil minimal d'inscrits a été fixé à 5 étudiants mais que dans la pratique ce seuil sera très largement dépassé.

La convention de prestation de formation avec l'Université de Montréal est approuvée est approuvé à l'unanimité avec 47 voix.

V.12.-Tarifs spécifiques (hors diplômes nationaux)

M. AZOULAY rappelle qu'une nouvelle procédure a été mise en place pour la création et le renouvellement des diplômes d'université qui inclut le passage devant un comité support diplômes d'établissement (COSUP DE) dans laquelle sont représentés la DRH, la DAF et la DEF afin d'examiner l'ensemble des paramètres préalablement au CAC. Parmi les DU existants certains ont souhaité effectuer des modifications et sont rentrés dans le nouveau process mais la très grande majorité ne l'a pas encore intégré et il convient donc de voter pour 2022-2023 les tarifs proposés annuellement. Il est précisé que compte tenu de la fin prochaine du contrat l'ensemble des DU, qu'il s'agisse de renouvellement à l'identique ou avec modifications, devra être réexaminé et revalidés pour ouverture à la rentrée 2023, un dossier devra donc être déposé d'ici décembre 2022.

Concernant le calendrier fixant les échanges entre le COSUP et les EUR, M. AZOULAY répond à la demande de M. LEGRAND, qu'il n'est pas encore totalement arrêté mais que l'objectif est d'avoir un premier retour du COSUP fin février pour permettre ensuite les échanges nécessaires.

Mme HERITIER fait observer que la mention précisant un tarif de 0€ pour les étudiants en année de césure inscrits au DU DECAPRO est sans objet car depuis septembre 2021 l'évolution de la réglementation permet désormais les stages en année de césure et qu'il n'y a donc plus d'inscrits au DU DECAPRO pour ce type de public. M. AZOULAY confirme que cette mention sera donc retirée.

M. BLANC regrette l'absence du nombre d'heures de formation dans le tableau présenté, M. AZOULAY répond que c'est bien parce que les informations étaient jusque-là insuffisantes qu'un nouveau dispositif a été proposé qui permettra pour les prochains CAC d'avoir une vision intégrant ce type d'indicateurs. Il précise ensuite à la demande de M. BLANC que les diplômes de l'IMREDD que le CAC n'a pas validés ne sont bien évidemment pas présents dans ces tableaux et que ceux présentés pour cet institut concernent des formations déjà existantes depuis plusieurs années.

Concernant les tarifs réduits, M. AZOULAY explique à la demande de Mme BOUSIGUES, qu'au côté des tarifs pleins, peuvent être proposés des tarifs réduits ou des tarifs particuliers, les tarifs réduits étant généralement applicables aux étudiants d'Université Côte d'Azur inscrits dans une autre formation ou d'autres publics tels que les personnes en recherche d'emploi, le public concerné étant précisé au cas par cas dans la fiche du diplôme. Les tarifs particuliers sont quant à eux liés à un partenariat privilégié avec un organisme identifié concernant plus spécifiquement le DU.

Aux interrogations de M. BAILLY-BECHET concernant le MSc ELSE (European Leadership for Safety Education) il est précisé qu'il s'agit d'un DU et non d'un Master of Science qui avait été voté en CAC le 3 novembre 2020 mais qui n'avait pas encore ouvert en raison de la crise sanitaire, cette formation en partenariat avec l'AIEA et le CEA concerne l'aspect managérial du démantèlement des centrales nucléaires.

M. AZOULAY répond enfin à M. LECOUTEUX qui s'interroge sur la présence d'un DU proposé par l'IAE en partenariat avec la Russie que tous les partenariats avec ce pays étant suspendu, il sera retiré du tableau.

Les tarifs hors diplômes nationaux sont approuvés avec 28 voix pour, 9 voix contre et 7 abstentions.

La séance est suspendue de 12H00 à 13H30.

V.13.- Campus des Métiers et Qualifications d'Excellence des Industries Créatives et Culturelles (CMQ ICC)

M. AZOULAY accueille M. TRUBERT connecté pour présenter ce CMQ déjà labellisé et qui a obtenu de surcroît le label d'excellence permettant l'obtention de financements. Il précise que l'équipe porteuse de ce projet, s'est engagée parallèlement dans le dépôt d'un dossier de CMA (Compétences et Métiers d'Avenir).

M. TRUBERT explique qu'un CMQ est un outil qui permet de mettre en synergie la formation et les remontées d'analyse et de besoins de compétences et de métiers en tension par rapport aux acteurs socioéconomiques dans un secteur donné. Le projet présenté a vu le jour depuis 2019/2020 dans le secteur des ICC. Le label d'excellence obtenu cette année permet désormais d'être en mesure de déposer un dossier au PIA. Ce campus regroupe en son sein la plupart des structures de formation de la région PACA et bénéficie de l'appui du Rectorat académique de Région, de la Région PACA et associe les 3 autres universités du territoire Toulon, Avignon et Aix-Marseille Université ainsi que des acteurs territoriaux tels que les mairies de Cannes et d'Arles. L'analyse a porté sur les relations entre les compétences primaires directes des ICC et les compétences secondaires liées au Droit et à la RSE. Un certain nombre de partenaire se sont ainsi engagés au sein du projet de CMA à apporter une contribution en nature au campus en mettant à disposition des locaux mais également des compétences permettant la structuration de l'architecture de formation intégrant des masters class de professionnels. Les actions menées sont réparties sur 3 grands secteurs :

- programmes de formation innovantes qui répondent directement à des filières et des métiers en tension,
- sensibilisation et information auprès du public Bac – 3 / Bac +3 pour favoriser l'insertion des diplômés et constituer un réseau au sein du campus Régional
- développement d'équipements de pointe avec une action internationale.

Le projet global de CMA s'articule autour des grands enjeux du plan France 2030, il a pu arriver à terme et être déposé dans les temps impartis pour une soumission à la Caisse des Dépôts le 5 juillet grâce à une collaboration entre l'EUR CREATES et la cellule d'aide au montage de projets de la Maison de l'Europe et des Territoires.

Ce projet fait écho avec le label obtenu via une structuration régionale portée par Université Côte d'Azur qui a postulé sur un EIT (Institut européen d'innovation et de technologie) en réponse à un appel européen dans le secteur des ICC. Une action a été développée avec la Région en rejoignant un gros consortium qui a été lauréat de cet appel à projet, un seul lauréat étant retenu par secteur industriel. La durée de l'action est de 14 ans ce qui implique que le consortium va être pleinement impliqué dans le pilotage politique des ICC au niveau européen pour cette période.

Les diplômes présentés aujourd'hui s'inscrivent dans la stratégie globale et dans le plan du CMA avec donc une importance cruciale de faire avancer le dossier dans le cas où il serait validé par la Caisse des Dépôts.

M. AZOULAY remercie M. TRUBERT pour sa présentation qui a précisé le contexte territorial relatif aux ICC et les enjeux locaux liés à la présentation des diplômes et au développement du Campus Méliès pierre angulaire de ce dispositif. Il donne ensuite la parole aux conseillers.

M. CASSAM-CHENAÏ souhaiterait savoir si le secteur de la Publicité est concerné par le projet. M. TRUBERT indique que pour l'instant il n'y a pas de partenaire présent sur ce secteur là, les deux premières phases concernant les secteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant, la publicité sera quant à elle incluse dans une phase dédiée à la créativité. Il est toutefois souligné la présence du fond d'investissement Rise Partners qui a des interactions avec ce milieu.

Aux interrogations de M. BAILLY-BECHET qui souhaite savoir si l'offre de formation présentée repose sur des diplômes existants ou des diplômes à créer, M. TRUBERT répond qu'il s'agit essentiellement de création constituant justement l'objet du CMA, il est précisé qu'il ne s'agit pas que de formations d'Université Côte d'Azur mais de formations portées par chacune des universités partenaires, voire pour certaines, par des établissements du secondaire.

Il précise aux interrogations de M. LEGRAND sur la présence d'étudiants de BTS qu'une partie du projet va permettre l'ouverture d'un nouveau BTS à Marseille et qu'une action est également en place en lien avec le BTS du Lycée Carnot de Cannes.

Mme D'ARRIPE LONGUEVILLE s'interroge sur le potentiel d'adossement recherche de l'ensemble de ces formations et
Conseil Académique n°7 du 7 juillet 2022

les liens entre les écosystèmes Recherche et Formation. M. TRUBERT rappelle que pour l'obtention du label d'excellence il convenait d'avoir inscrit un adossement Recherche, le CMQ articule essentiellement ses ressources dans ce domaine avec l'EUR CREATES, les adossements et articulations de diplômes sont pensée en synergie et les dynamiques de réflexion de l'EUR.

M. TRUBERT répond à la demande de Mme MIGLIACCIO qui s'interroge sur l'affichage bac -3/Bac +3 que même si l'ensemble des parcours n'est pas listé dans la présentation de ce jour, il a été en réalité réfléchi à une articulation qui va de Bac -3 à Bac + 8.

A M. BLANC qui s'interroge sur la présence éventuelle de diplômes nationaux aux côtés des DU, M. TRUBERT confirme qu'une formation initiale en L3 et une autre en Master sont prévus, et qu'il a été réfléchi à une offre globale qui mixe un niveau des formations initiales qui reste encore à élargir sur d'autres compétences en tension, de créer une continuité entre licences et masters et d'optimiser le dispositif en proposant des formation ad hoc sous des formats différents, la Caisse des Dépôts et le Ministère ayant relevé la pertinence de cette modularité qui répondait bien aux besoins du terrains. M. AZOULAY rappelle que le parcours « Arts et Métiers de l'Image » de la L3 Humanité a été validé par le CAC du 9 juin. Il souligne qu'un des attraits du projet tient également à la diversité des publics potentiels. Il ajoute que ce projet a été réfléchi dans la préparation et l'anticipation du futur contrat en insérant ces formations dans les grands axes stratégiques.

M. TRUBERT répond à la demande de M. LEGRAND que l'ESRA n'intervient pas dans ce projet, la demande du CMA étant que soient privilégiés les partenariats avec des opérateurs industriels employeurs. L'ESRA a cependant été invité à rejoindre le consortium. Il est enfin précisé à la demande de M. BLANC que le BTS du Lycée Carnot a intégré le projet dès le départ. M. AZOULAY rappelle la vocation du parcours « Arts et Métiers de l'Image » à accueillir des étudiants en poursuite d'études issus de ce BTS.

V.14.- Créations de diplômes d'établissement

M. AZOULAY indique qu'à l'exception des formations de santé, l'ensemble des DU présenté ce jour est passé par la procédure nouvellement mise en place.

V.14.1.- DU Direction et maîtrise financière de la production audiovisuelle (EUR CREATES)

M. AZOULAY donne la parole à M. CAILLER porteur de cette formation.

M. CAILLER explique que, dans la continuité de la présentation précédente, il s'agit d'inscrire ce DU dans le cadre du CMQ ICC, l'idée étant de concrétiser une action de formation pouvant bénéficier d'un financement de l'ordre de 60 000 €. Le DU a été créé à la demande des professionnels du secteur de la production audiovisuelle en l'orientant plus précisément sur le métier d'administrateur de production, les professionnels du secteur intervenant dans l'offre de cours.

Les connaissances proposées reposent sur 4 UE :

- une UE visant à la compréhension de l'écosystème économique du secteur audiovisuel,
- une UE concernant les réglementations légales et juridiques du secteur audiovisuel tant dans le cadre national qu'international,
- une UE relative au droit de la propriété intellectuelle, droit d'auteurs et droits voisins,
- une UE de comptabilité des entreprises et comptabilité des films.

Les compétences à acquérir concernent pour leur part :

- la gestion du projet financier dans son ensemble avec l'idée d'un partage des recettes basé sur un montage financier lié à des partenariats avec des investisseurs,
- la maîtrise de la suite de logiciels XOTIS indispensable au suivi des différentes opérations comptables (il est souligné que ce type de compétences fait souvent défaut aux écoles privées),
- le montage financier complet d'un projet de réalisation et sa mise en œuvre, le droit occupant une place essentielle notamment pour ce qui concerne la compréhension de règles complexes liées à la distribution des recettes,
- le suivi et le contrôle d'un projet de réalisation à la base du travail de l'administrateur de production.

M. CAILLER souligne que ce métier est un métier d'avenir face à la complexification des règles comptables et des procédures juridiques. Le recrutement se fera à minima sur un niveau L2 ou BTS, un diplôme équivalent L3 pouvant être obtenu au bout d'une année. L'idée est que ces diplômés puissent s'inscrire dans une démarche d'entreprise de

production soit en tant que travailleurs indépendants soit en étant employés par de grosses sociétés du cinéma ou de l'audiovisuel. Il est précisé que cette formation qui intègre une dynamique purement théorique de compréhension de l'écosystème et une maîtrise de logiciels permettant une entrée de plein pied dans l'activité est unique en France. Cette spécificité devrait donc lui permettre d'être très rapidement reconnue par les professionnels du secteur.

Les partenaires impliqués du milieu professionnel qui complèteront l'expertise purement théorique sont ensuite énumérés. Le panel de professionnels qui sera appelé à se renforcer est pour l'instant constitué du Bureau Paris Expert Révision Comptables (BPERC), d'Adastra Films (société de production de films), de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD), de XOTIS (développeur des logiciels de comptabilité du cinéma), et de Sparkling Humanoïds (société de production de séries internationales).

Le modèle économique fait apparaître une majorité d'enseignements assurés par des professionnels et des frais d'inscription et des subventions qui devraient permettre une ouverture de la formation la première année avec un effectif minimum de 4 à 6 étudiants susceptible ensuite de s'accroître rapidement et de permettre de dégager un bénéfice qui sera réinvesti dans la formation.

M. AZOULAY donne ensuite la parole à la seconde rapporteuse qui fait part de son avis favorable. M. CAILLER répond à ses interrogations concernant l'évaluation qu'il n'y aura pas de note éliminatoire et qu'il y aura un système de compensation classique de type Licence, le redoublement sera possible si nécessaire. La rapporteuse constate ensuite un gros écart entre le tarif de formation continue et les autres tarifs et s'inquiète donc d'une rentabilité qui va être essentiellement liée à l'effectif de formation continue. M. CAILLER répond que le modèle économique a été établi par rapport à une demande réelle formulée par la profession en réponse à un manque constaté, il convient que la fourchette proposée reste haute mais que certains professionnels sont prêts à faire l'effort de payer le prix pour suivre cette spécialisation en formation continue. Le modèle semble donc viable à priori car il consiste à proposer une formation qui sera tout de suite opérationnelle grâce aux outils utilisés notamment par le biais des logiciels.

La rapporteuse s'interroge enfin sur la pérennité de la gratuité de la licence pour l'utilisation des logiciels proposée par la société XOTIS. M. CAILLER répond qu'il n'a pas de garantie sur la durée de la gratuité mais observe que XOTIS qui est une société en développement a tout intérêt à poursuivre le plus longtemps possible le partenariat afin qu'un maximum de personnels soit formé sur cette licence là car un effet de dynamique amènera les comptables et les sociétés à acquérir le logiciel associé.

M. AZOULAY fait ensuite part du rapport et de l'avis très favorable du premier rapporteur absent à cette séance. Concernant ses interrogations sur la dépendance à XOTIS, M. CAILLER répond qu'à partir du moment où une capacité de gestion sur un logiciel a été acquise, elle peut ensuite être facilement reportée sur un autre logiciel, ce type de logiciel intégré étant souvent compatible en termes d'utilisation. Il est également précisé, suite à une remarque du rapporteur que l'offre de formation sera à renforcer sur la culture plus générale au-delà de la connaissance de l'écosystème. M. AZOULAY ajoute que la solution proposée par XOTIS est actuellement la seule proposée sur le marché français et qu'il n'y a pas de concurrence présente sur ce créneau. M. CAILLER précise que les autres solutions potentielles demanderaient à faire appel à des sociétés américaines et seraient plus complexes à mettre en place et beaucoup plus onéreuses.

M. AZOULAY donne ensuite la parole aux conseillers.

Concernant l'effectif maximum attendu, M. CAILLER répond à Mme PANTEL qu'il sera limité à 15 et à ses interrogations sur le type de cours proposé, il explique que sur les 185 heures de formation, 140 sont assurées par des professionnels et consisteront essentiellement en des enseignements pratiques. Il précise ensuite à la demande de M. HADJI que les enseignements sont en relation directe avec ceux qui existent sur le campus Bastide Rouge, mais que la spécificité du DU est de former des administrateurs de production alors que les enseignements existants sont plus orientés sur l'écriture scénaristique ou sur la réalisation, ou pour l'ESRA sur le son, la réalisation ou la direction de production qui peut se rapprocher du secrétariat de comptabilité mais qui se distingue du DU qui formera pour sa part des assistants et des experts qui réfléchiront à la politique comptable. M. CAILLER souligne que la production de films est une activité discontinue et qu'au terme de chaque film une approche différente est à renouveler.

Aux interrogations de M. BLANC sur l'organisation de la formation et le profil des étudiants qui suivront le DU en formation initiale, M. CAILLER répond que l'essentiel des enseignements théoriques est prévu au premier semestre et les enseignements plus pratiques et le stage sont positionnés au second semestre. Les étudiants susceptibles d'être intéressés seront issus de L2, de L3 ou de BTS qui pourront à l'issue de leur diplôme intégrer soit une société comptable spécialisée soit intégrer une société de production.

La proposition de l'EUR CREATES de création d'un DU « Direction et maîtrise financière de la production audiovisuelle » est approuvée avec voix 41 pour, 4 voix contre et 1 abstention.

V.14.2.- DU d'Implantologie Guidée Maxillo-Mandibulaire (UFR Médecine)

M. AZOULAY accueille le Dr Gérard SCORTECCI venu présenté ce DU.

M. SCORTECCI indique qu'il représente le Pr Nicolas BRONSARD porteur de ce DU indisponible pour participer à cette séance. Il fait part du contexte de ce projet et de l'existence depuis plus de 10 ans d'un diplôme d'implantologie au sein de l'Institut Universitaire de la Face et du Cou qui complète des compétences acquises lors du second cycle. Compte tenu des progrès de l'industrie et à la demande notamment des étudiants il est désormais proposé un DU qui permette aux professionnels d'acquérir une très grande précision grâce aux flux numériques et qui, avec l'aide de la 3D et d'imprimantes, permet de procéder à une analyse précise avant d'effectuer une intervention chirurgicale. Il ajoute que ce diplôme vise le métier de chirurgien-dentiste mais également celui de prothésiste dentaire. Cette proposition de DU est donc le fruit d'une dizaine d'année de travail commun avec l'objectif de satisfaire le patient. Il est ensuite fait part de l'exemple d'un guide chirurgical préparé par voie numérique de façon à placer les racines artificielles de manière extrêmement précise et de son utilisation pour le cas d'une personne de 81 ans totalement édentée depuis l'âge de 40 ans qui a porté une prothèse fixe pendant près de 40 ans avant de que lui soient placés des implants sur l'intégralité de sa dentition qui a constitué une première mondiale. Deux types de guides existent : des guides physiques déjà enseignés en second cycle et des guides avec navigation satellitaire. Il précise que l'utilisation de ces procédés doit être précédée d'une évaluation du patient dans sa globalité et d'une étude liée au coût.

M. AZOULAY remercie le Dr SCORTECCI pour sa présentation très contextuelle et donne la parole au premier rapporteur qui fait part de son vif intérêt pour cette formation qui répond à un réel besoin dans la discipline et à des problématiques du 3^{ème} cycle où des supports de formation sont nécessaires pour l'encadrement des praticiens.

M. AZOULAY fait ensuite part du rapport et de l'avis favorable du second rapporteur absent. A ses interrogations sur une éventuelle rémunération des intervenants extérieurs, M. SCORTECCI répond que le DU bénéficie d'un réseau d'intervenants qui participent à la formation sans rémunérations et que de la même manière les intervenants niçois peuvent intervenir dans d'autres universités. M. AZOULAY souligne que de ce fait la formation est autofinancée.

M. AZOULAY donne ensuite la parole aux conseillers.

Aux interrogations de M. LEGRAND sur la place accordée à l'intervention des prothésistes et à la manière de motiver leur participation, M. SCORTECCI répond que ces derniers sont allés plus loin que les chirurgiens-dentistes dans le domaine qui constitue leur cœur de métier, il souligne donc la nécessité de les allier à la formation qui a pour eux l'intérêt de leur faire connaître le travail des chirurgiens-dentistes dans un domaine où il existe une méconnaissance réciproque du travail de chacun et parfois un antagonisme qui doit être balayé pour aller de l'avant au service du soin du patient.

La proposition de l'UFR Médecine de création d'un DU d'Implantologie Guidée Maxillo-Mandibulaire est approuvée avec 42 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

V.14.3.- DU de thérapeutique avancée en rhumatologie, base d'utilisation des ondes de choc et thérapies régénératives (UFR Médecine)

M. AZOULAY donne la parole au Pr ROUX porteur de cette formation.

M. ROUX explique qu'il s'agit comme pour le DU précédent de répondre à une problématique de 3^{ème} cycle avec une nécessité pour cette formation d'encadrer des soignants dans une pathologie arthrosique qui ne cesse de croître en fréquence avec 100% de la population touchée à l'âge de 80 ans et une apparition des symptômes de plus en plus précoce. La difficulté à l'heure actuelle est qu'il n'y a pas de thérapie curative à cette pathologie, seules existent des solutions pouvant permettre de soulager les patients avec à terme la mise en place d'une prothèse qui ne constitue pas une réponse idéale pour la prise en charge des malades. Avec l'amélioration des connaissances sur la physiopathologie de cette maladie un certain nombre de thérapeutiques se développent dont deux en pleine explosion avec, d'une part, des ondes de chocs dérivée de celle appliquée aux calcul rénaux par le passé et d'autre part le PRP (Plasma Riche en Plaquettes) qui consiste en l'utilisation de plasma réinjecté dans les articulations et qui va avoir une

action anti-inflammatoire. Il est cependant constaté que ces thérapeutiques ne sont pas très bien utilisées et qu'il existe donc un besoin d'encadrement auquel veut répondre ce DU qui s'adresse aux médecins rhumatologues. La formation se décompose en deux modules : un pour les ondes de choc et un pour le PRP et fait intervenir les référents internationaux dans cette pratique avec un enseignement principalement dispensé en e-learning, mais également sous forme de TD.

M. AZOULAY donne lecture des rapports des deux rapporteurs absents à cette séance et fait part de leurs avis favorables.

M. ROUX confirme suite à une remarque du premier rapporteur qu'un partenariat est prévu avec la Société Internationale des Ondes de Chocs mais qu'il n'est pas encore définitivement formalisé et qu'un congrès de cette société va se tenir à Nice l'année prochaine. Il est prévu d'ouvrir le DU de manière concomitante dans le cadre de la convention dont les premiers jalons ont déjà été posés. M. ROUX explique ensuite en réponse à une question du premier rapporteur que le PRP se fait par voie d'infiltration qui constitue une pratique courante pour les médecins qui participeront à ce DU, des formations sur mannequin se pratiquant dans le cadre des TD.

M. AZOULAY donne ensuite la parole aux conseillers.

M. LEGRAND s'interroge sur la possibilité de mise en place d'une formation analogue ou dérivée à destination des kinésithérapeutes. M. ROUX répond que dans la discussion initiale en amont de la création de ce DU la question de l'intégration des kinés s'était posée et ce choix n'a pas été retenu, au moins pour le départ de la formation, compte tenu des nombreux problèmes d'organisation qui se posaient. Une extension au kiné uniquement sur la partie « ondes de choc » est prévue au terme d'une certaine période de fonctionnement pour répondre à de grosses problématiques notamment sur les types de matériels utilisés.

Sur l'absence du public constitué par les internes, M. ROUX répond à Mme BOUSIGUES que la formation des internes en rhumatologie est courte et déjà extrêmement riche et qu'il est donc compliqué de rajouter une formation de ce type en fin de cursus. M. ROUX souligne que le DIU REGARDER (EchogRaphie et de Rhumatologie Interventionnelle avec GuidAge RaDioscopique ou Echographique), dont il est également responsable, est en revanche ouvert aux internes, alors que dans le cas présent il s'agit de former des personnes ayant déjà acquis une certaine expérience.

La proposition de l'UFR Médecine de création d'un DU de thérapeutique avancée en rhumatologie, base d'utilisation des ondes de choc et thérapies régénératives est approuvée avec 43 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

V.14.4.- DE MNS - Sauvetage et sécurité en milieu aquatique (EUR Healthy)

M. AZOULAY accueille Mme Khouffrene DOUMA, PRAG EPS, Responsable des activités aquatiques au sein du campus STAPS et porteuse de ce projet de DE.

Mme DOUMA fait part d'un certain nombre d'éléments de contexte duquel a émergé la nécessité de ce diplôme. Les formations de maîtres-nageurs sauveteurs étaient jusqu'alors réservées au CRESP et aux fédérations de maîtres-nageurs. A l'issue d'une année de 500 heures de formation à 9000 € les diplômés se voyaient attribué un brevet professionnel mais la situation liée à la crise du Covid a entraîné l'arrêt des cours de natation pendant 2 ans et a révélé une augmentation significative du nombre de noyades chez les enfants et par là même la nécessité urgente de renforcer l'offre de formation et d'inclure en conséquence les formations universitaires de STAPS. Une réflexion pilotée par la C3D (Conférence des Directeurs et Doyens) STAPS et associant un regroupement de spécialistes s'est donc amorcée en 2021 afin de rédiger un référentiel national universitaire de compétences et d'évaluation pour former des maîtres-nageurs universitaires. Un décret interministériel du 04/11/2021 a reconnu aux mentions de licence STAPS la possibilité d'intégrer l'UE « Sécurité et sauvetage en milieu aquatique » et de délivrer le titre de MNS en double diplomation de la licence STAPS. Le référentiel précise les compétences à acquérir et un volume de formation minimal de 300 heures et de 100 heures de stage et subdivise le contenu de la formation en 4 blocs :

- 1er Bloc = SSMA Surveillance (accidentologie), Sécurité (hygiène) en Milieu Aquatique (naturel ou artificiel)
- 2ème Bloc = Enseignement des activités aquatiques et de natation (7/11ans)
- 3ème Bloc = Enseignement Publics Spécifiques, Autonomie aquatique (3-6ans) Aquaphobie (adultes) Activités aquatiques de forme (relaxation, aquagym) Handicaps Entraînement et perfectionnement
- 4ème Bloc = Projet Educatif et Communication au service de l'enseignement de la natation.

Afin de permettre de trouver une habilitation locale de ce référentiel national, la question de l'intégration aux maquettes s'est posée. La stratégie a été de voir ce qui existait déjà et de procéder au plus grand nombre de mutualisations possibles. En STAPS 80 heures d'activités sportives sont proposées par an soit 240 heures pour la Licence qui peuvent être dédiées à la spécialité Activités Aquatiques et adaptées au référentiel national MNS tout en conservant les compétences décrites dans la fiche RNCP du DEUG et de la licence STAPS (Encadrement et Enseignement des Activités Physiques et Sportives). De nouveaux enseignements ont été créés à hauteur de 100 heures sur une formation supplémentaire portant sur l'accidentologie et les procédures de surveillance en milieu aquatique, l'aquaphobie adultes, la conception et l'organisation de l'hygiène et de la sécurité en milieu aquatique, la relation avec les enfants (3-6 ans), les usagers et les partenaires institutionnels et proposant 100 heures de stages dans l'enseignement et la surveillance. La modélisation de la double diplomation prévoit des enseignements de spécialité sur les trois années de la licence et des enseignements transformés mutualisés, les étudiants pouvant s'inscrire dès la deuxième année dans un parcours d'enseignement spécifique sur 4 semestres pour obtenir en parallèle le Diplôme d'Etablissement MNS.

Les avantages de ce modèle résident dans l'augmentation de la portée de la licence en termes de compétences acquises et de son attractivité, dans l'ouverture professionnelle et la possibilité d'une employabilité maximale, dans le coût relativement faible en enseignements spécifiques, l'inscription dans la démarche FTLV et la mobilisation des alumni.

Le format économique devrait permettre au DE d'être soutenable dès l'an prochain, le choix de tarifications multiples a été fait dans l'intention de permettre aux étudiants de L2 et de L3 d'alléger leurs coûts de formation. Ainsi le DU sera soutenable avec 2 inscrits au plein tarif, 2 anciens étudiants et 2 étudiants de L2 et/ou L3. Le potentiel étudiant inscrit en spécialité activités aquatiques est de 43 en L1, 10 en L2 et 7 en L3 avec un potentiel d'alumni de 15.

Les stratégies de maintien et de développement passeront par une communication d'abord interne au sein de l'université, suivie d'une communication externe (seules 3 ou 4 universités françaises seront en mesure d'ouvrir ce DE à la rentrée). Une valorisation des diplômés, une réévaluation des tarifs pour favoriser l'inscription des étudiants L2-L3 et la création d'une passerelle pour permettre aux diplômés STAPS d'une autre spécialité sportive d'acquérir les 6 semestres d'enseignement de spécialité Activités Aquatiques sur 2 ans.

M. AZOULAY donne ensuite la parole au premier rapporteur qui se félicite de la présentation effectuée qui a permis de l'éclairer sur un certain nombre de points sur lesquels il s'était interrogé. Il fait part de son avis favorable sur le fond du dossier ainsi que sur la partie financière. Il s'interroge toutefois sur la formation du CREPS qui affiche un volume d'heures beaucoup plus important et sur la délivrance d'un même diplôme à l'issue des deux formations. Mme DOUMA confirme que sur la base du décret du 4 novembre 2021, les deux formations donnent accès aux mêmes prérogatives, elle souligne que l'accès à la formation proposée par le CREPS se fait à niveau Bac alors qu'en STAPS des enseignements de la spécialité sont déjà positionnés dans le tronc commun en L1. Le rapporteur s'interroge ensuite sur le risque d'un déséquilibre avec une forte demande de publics extérieurs dans la mesure où le tarif pratiqué dans le DE est nettement inférieur à celui du CREPS. Mme DOUMA répond que la priorité sera la formation des étudiants de Licence avec l'accueil d'un groupe d'une quinzaine d'étudiants une adaptation pourra s'opérer si besoin pour accueillir un second groupe pour lequel il conviendra d'instaurer des prérequis. Elle précise que la réflexion nationale qui associait les représentants nationaux des CRESA, de la Fédération Française de Natation, de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs a permis de dégager une position commune et unanime devant la pénurie évidente et réelle de MNS et qu'il n'y a pas de risque de concurrence déloyale. Le rapporteur s'interroge ensuite sur la présence d'une épreuve écrite de 5 heures pour laquelle Mme DOUMA explique qu'elle concernera l'UE « Hygiène et Sécurité », l'épreuve d'une durée de 5 heures se déroulera à la piscine universitaire et consistera pour les étudiants à créer un plan d'organisation de la surveillance et des secours, il s'agira donc plus d'une mise en situation que d'une épreuve écrite traditionnelle.

M. AZOULAY donne ensuite lecture du rapport du second rapporteur et fait part de son avis favorable puis il laisse la parole aux conseillers.

A la demande de Mme PANTEL elle précise que les tarifs affichés dans la maquette sont de 1400 € pour les extérieurs, 1200 € pour les anciens étudiants (après 2015) et 900 € pour les étudiants. Les étudiants de L3 qui auront la possibilité de passer le DU en un an devront donc s'acquitter de 900 € l'année prochaine alors que ceux de L2 paieront 450 € l'année prochaine et la même somme l'année suivante. Elle confirme enfin à la demande de M. BLANC que si le public extérieur est plus nombreux l'objectif sera de permettre une baisse du tarif étudiant afin qu'un plus grand nombre d'entre eux puisse s'inscrire.

M. AZOULAY remercie Mme DOUMA et la félicite pour ce montage complexe.

La proposition de l'EUR HEALTHY de création d'un DE MNS - Sauvetage et sécurité en milieu aquatique est approuvée avec 43 voix pour et 4 abstentions.

V.14.5.- DIU " Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier "(INSPE)

M. AZOULAY accueille M. Franck BRILLET nouveau directeur de l'INSPE depuis le 2 mai dernier et l'invite à se présenter. M. BRILLET indique qu'il a occupé les fonctions d'Inspecteur Général de l'Education du Sport et de la Recherche pendant ces 5 dernières années et qu'il appartenait au collège d'expertise disciplinaire en Economie et Gestion et au collège Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation après avoir exercé pendant les 24 années précédentes à l'université de Tours puis à Paris 2 Panthéon-Assas en qualité de professeur des universités en sciences de gestion spécialisé dans la gestion et le management des ressources humaines sur des problématiques de recherche liées à l'attractivité et la fidélisation des métiers avec une orientation « compétences » qu'il continue de poursuivre. Il a dans ce cadre dirigé un IAE et un laboratoire de Recherche.

Il rappelle les éléments de contexte de ce DIU liés à une réforme du concours de recrutement et des masters MEEF, à compter du 1^{er} septembre 2022, les lauréats des concours du 1^{er} degré et du second degré et de conseiller principal d'éducation devront déjà être titulaire d'un M2 pour pouvoir entrer en fonction. Deux cas de figure vont se présenter avec un premier cas qui concerne des lauréats issus de masters spécialisés en enseignement éducation et formation qui devront bénéficier d'une formation obligatoire allant de 10 à 20 jours par an selon le choix opéré par les académies, l'académie de Nice ayant choisi 10 jours de formation, à l'instar de la plupart des académies de France, pour une formation dispensée totalement en distanciel. Le deuxième cas de figure concerne des lauréats de concours de recrutement d'enseignants du 1^{er} ou du 2nd degré qui ne seront pas titulaires de master MEEF qui n'auront jamais eu de formation à l'éducation, à l'enseignement et à la formation et pour lesquels les enjeux sont extrêmement forts car ils vont se retrouver devant des élèves dès le 1^{er} septembre pour moitié de leur temps sans avoir eu de sensibilisation aux spécificités du métier. Le réseau des INSPE ainsi que France-Université a donc demandé un cadrage national autour d'un Diplôme Inter-Universitaire à destination de ce type de public. Le cadrage national prévoit un volume de 200 à 250 heures, le réseau des INSPE ayant fait le choix de se positionner entre 220 et 230 heures, la proposition pour Nice étant de 234 heures. Le cadrage national a pour objet de former aux compétences professionnelles du référentiel de 2013 et sur des éléments plus spécifiques de la didactique et de la façon de transposer les connaissances notamment en français et en mathématiques. Il précise que le cadrage national, pour lequel il est laissé aux universités et aux INSPE une certaine latitude de s'écarter, propose la formation à un certain nombre d'autres éléments importants tels que la laïcité et les valeurs de la république. Il souligne que bien que ce cadrage soit national il doit obtenir la validation des CAC des Universités. En termes de prévisions d'effectif, le réseau des INSPE, la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire prévoyait au niveau national un peu plus de 7 500 étudiants qui rentreraient dans ce cadre et au vu des estimations croisées avec le secrétaire général de l'Académie de Nice 100 fonctionnaires stagiaires étaient attendus en 1^{er} degré et le même nombre en second degré. Les chiffres donnés hier par le Rectorat pour le premier degré correspondent à ces estimations avec 52 pour les Alpes-Maritimes et 52 pour le Var soit un total de 104 étudiants, les chiffres du second degré n'étant pas encore disponibles. On constate donc qu'il va s'agir d'un DIU à très fort effectif avec de très forts enjeux, les ministres de tutelle étant très conscients de l'importance accordée à cette formation. Ainsi, de manière inédite, l'Etat a décidé de financer ce DIU, la règle d'ouverture d'un DIU conditionnée à un autofinancement ne se pose donc pas ici puisque France-Université, la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire et la DGESEP ont pris l'engagement d'un fléchage de fonds par étudiant qui correspondrait à 3200 € par an. La maquette a donc été conçue sur la base de ce financement.

Un groupe de travail a été créé dont les principes directeurs partent du besoin de la cible avec la nécessité d'acquérir des connaissances théoriques issues de la culture commune et des savoirs liés à la didactique et la pédagogie, de travailler sur les pratiques professionnelles d'entrée dans le métier et d'avoir un retour régulier sur les pratiques issues du terrain et sur leur mise en œuvre, et de veiller également à équilibrer la charge de travail et de modalités d'évaluation entre EPLE et cursus de formation. Un autre principe directeur du groupe de travail concerne l'approche en blocs de compétences professionnelles. D'autres principes en lien avec le cadrage national tiennent en la nécessité de mutualiser certains cours (notamment les CM) inter degré compte tenu du volume horaire global restreint, il est donc proposé un noyau de CM (52 heures) si possible en distanciel (les établissements d'accueil pouvant être parfois éloignés des centres de formation) et également des travaux pratiques (182 heures).

Compte tenu des 10 parcours différents existants il convenait également de veiller à ne pas monter 10 DIU, une
Conseil Académique n°7 du 7 juillet 2022

enveloppe globale étant attribuée pour un seul DIU, l'INSPE est allé au-delà dans la sensibilisation de ce que préconisait le cadrage national avec 46 % d'enseignements qui touchent à la pédagogie et/ou à la didactique. Ces fonctionnaires stagiaires (T0) seront pris en charge par l'académie et l'INSPE de manière à pouvoir s'inscrire ensuite dans le dispositif T1-T2-T3.

A partir du référentiel des activités professionnelles demandé par France-Compétences qui a été créé, un certain nombre d'activités professionnelles d'entrée dans le métier ont été identifiées et un raisonnement en pôles d'activité s'est mis en place qui a permis de déterminer quelles étaient les compétences nécessaires à acquérir ou à développer pour réaliser les activités professionnelles de terrain. Ainsi 6 blocs de compétences auxquels sont associés un verbe d'action sont proposer, 1-concevoir, 2-mettre en œuvre, 3-évaluer, 4-collaborer, 5-former/développer, 6-créer/innover qui recouvrent un total de 25 compétences.

M. BRILLET prend ensuite l'exemple du bloc 1 qui compte 6 compétences pour réaliser 3 activités professionnelles. Pour ce bloc ont été créé un référentiel d'activités professionnelles, un référentiel de compétences et ensuite un référentiel d'évaluation et un référentiel de formation qui se traduit par une maquette. Il reste encore à identifier quelques indicateurs qui permettront de savoir concrètement si la compétence a été mobilisée qui se traduira par une action de formation et des modalités de contrôle des connaissances adaptées au premiers gestes métier pour lesquelles il sera important de s'appuyer sur le regard des praticiens de terrain qui devront être intégrés à la dynamique au côté des équipes de l'INSPE.

M. AZOULAY donne ensuite la parole au premier rapporteur et précise que le rapport du second rapporteur n'est pas parvenu.

Le rapporteur s'était interrogé sur les conditions de validation du diplôme et les conditions d'évaluation et d'acquisition de chacun des blocs de compétence et indique que la réponse est donc présente dans le référentiel. Il continue toutefois à s'interroger sur l'intérêt d'avoir des coefficients très variables pour chacun des blocs dans la mesure où ils doivent tous être validés. Il souligne par ailleurs la particularité de cette formation avec un résultat net affiché de 450 000 € et s'interroge sur un possible déséquilibre entre les prévisions de l'organisme financeur et les dépenses réelles qui seront effectuées et sur la position du Rectorat et la présence éventuelle d'une convention à ce niveau.

Sur le premier point soulevé, M. BRILLET indique que la grande question tient à la validation ou à la non validation du diplôme pour des personnes lauréates du concours et titulaires d'un master qui ont obligation de suivre le DU mais qu'aucune conséquence n'est prévue en termes de validation. C'est ce point qui a motivé le choix d'un travail sur des blocs de compétences, les textes prévoyant une attestation de certification de bloc lorsque les 6 blocs ne sont pas validés en totalité. Cette validation sera capitalisable dans une perspective de FTLV et permettra ainsi de développer l'attractivité de la formation. La présence de coefficients différents sur les différents blocs se justifie par une charge de travail demandée et un nombre d'heures d'enseignement qui ne sont pas les mêmes. M. LEGRAND s'interroge toutefois sur leur pertinence dans la mesure où il n'y a pas possibilité de compensation. M. AZOULAY répond que c'est seulement une question d'affichage.

Sur le modèle financier, le poids des effectifs jouera un rôle déterminant ainsi dans certaines académies des incertitudes planent sur l'ouverture du DIU au regard du nombre de candidats, alors que d'autres comme Paris ont décidé que ces moyens financiers pouvaient être utilisés pour recruter des personnels. Pour l'instant l'INSPE de Nice bénéficie de forces vives du fait de la réforme et le DIU va permettre de compléter le service de certains enseignants en sous-service qui ont les compétences requises, mais à terme cette perspective pourrait être envisagée. Ces moyens pourront également permettre de mettre en place des dispositifs d'accompagnement particuliers, compte tenu du caractère expérimental du projet le budget pourra être réajusté en fonction des résultats. Une convention d'application qui liera Université Côte d'Azur et le Rectorat dans laquelle figurera la contribution de l'Université. Il est à noter que le coût complet d'un étudiant par niveau de formation est supérieur à ce qui est financé par le ministère. M. AZOULAY précise que le tarif affiché est celui calculé par le modèle économique pour que le DU soit rentable mais que les étudiants ne paieront rien, ni droit d'inscription, ni CVEC et que ce serait le montant à payer s'il n'y avait pas le financement du Ministère.

M. BRILLET indique que les effectifs sur ce DIU auront vocation à diminuer au fur et à mesure dans la perspective d'une forte revalorisation du métier d'enseignant pour les prochaines années, annoncée par le Ministère. Il sera de la responsabilité de l'INSPE d'apporter la preuve que la formation proposée conduit à un taux de réussite sur les concours nettement supérieur.

M. AZOULAY donne ensuite la parole aux conseillers.

M. LEGRAND s'interroge, suite à la présentation de l'APC au CAC du 9 juin, sur l'entrée dans une dynamique de SAE pour ce DIU, M. BRILLET répond qu'elle est effective avec une première étape consistant en une approche par

compétence et une seconde qui consiste à partir des situations d'apprentissage et d'enseignement pour s'orienter vers une logique de bloc. M. LEGRAND s'interroge ensuite sur l'obligation de suivre le DU pour les étudiants qui auront suivi un PPPE en lettres ou en sciences qui ne poursuivrait pas en MEEF mais qui suivraient d'autres masters et qui passeraient ensuite le concours. M. BRILLET confirme cette obligation, l'idée sera à terme de proposer des parcours adaptés et allégés pour des étudiants qui pourraient être dispensés de tel ou tel bloc ou enseignement au titre d'une expérience précédemment acquise. De l'avis du Ministre la question des PPPE touche toutefois trop peu de personnes et la problématique doit donc être élargie.

Aux interrogations de M. VIZZARI sur la soutenabilité financière et la répartition des crédits octroyés, M. BRILLET précise que l'objectif premier du DIU n'est pas de valoriser le métier d'enseignant mais de former à l'entrée dans le métier des fonctionnaires stagiaires à qui les éléments de la formation proposée faisaient défaut. Il ajoute qu'il n'y a sur l'Académie qu'un seul INSPE réparti sur 4 sites (Nice-Liegeard, Nice-George V, La Seyne, Draguignan) avec, pour le 1^{er} Degré, 104 candidatures à ce jour également réparties entre les départements 06 et 83. La question qui se pose maintenant concerne les modalités de l'alternance, le nombre de groupes et les sites concernés.

Aux interrogations de Mme BOUSIGUES sur la présence d'enseignements touchant aux VSS et à la santé mentale, M. BRILLET répond que l'accompagnement et la sensibilisation sur ces thématiques constituent une priorité pour le Ministre, qu'ils font partie des 5 éléments clés qui figurent explicitement dans le cadrage national et que pendant les 3 années de titularisation des modules sur ces questions spécifiques sont prévus. Des modules d'autoformation existent également au sein de l'Ecole Académique de Formation Continue pour l'ensemble des étudiants de l'INSPE et consiste en des formations en petits groupes pour parler de situations très concrètes.

Aux interrogations de Mme HERITIER sur la situation des personnes exemptées de titre, M. BRILLET confirme qu'il a été décidé en accord avec le Rectorat qu'elles pourront bénéficier de cette formation. A Mme HERITIER qui s'inquiète du caractère pérenne de la gratuité du DIU pour les inscrits et donc du financement, M. BRILLET indique qu'il est seulement précisé, pour l'instant, dans la lettre des trois directions générales datée du 2 mai 2022 que le financement est obtenu pour 2023 pour un objectif de « soclage », les Directeurs et Directrice de cabinet ont déjà été sensibilisés sur ce point et la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche doit s'exprimer devant le réseau des INSPE à la rentrée.

M. BLANC s'interroge sur l'assiduité des inscrits au DIU dans une configuration où la validation n'est pas obligatoire, M. BRILLET répond qu'il n'a pas la réponse à cette question dans la mesure où la titularisation ne sera jamais remise en cause par une absence d'assiduité ou de validation. Il pense que toutes les conséquences n'ont pas été envisagées lors de la mise en place de cette formation de manière précipitée dans le cadre de la réforme et qu'une circulaire pourrait encore venir préciser certains éléments. M. BLANC s'interroge par ailleurs sur des dépenses d'enseignements qui apparaissent dans la fiche de soutenabilité financière alors que les heures sont dispensées dans le cadre du service des enseignants concernés. M. AZOULAY répond qu'il convient de justifier auprès du Ministère l'utilisation du financement et qu'il a donc été inscrits les heures qui seront effectuées quelle qu'en soit l'origine. M. BLANC s'interroge donc sur l'utilisation du bénéfice qui pourrait en conséquence être dégager par le DIU. M. BRILLET souligne que des inconnus demeurent sur la manière dont va se dérouler la formation avec la population concernée et si un accompagnement particulier qui nécessiterait que soient effectuées des heures complémentaires ne sera pas à mettre en place. Il précise que Paris a fait le choix de recruter 5 enseignants et qu'une option de ce type pourrait à terme être envisagée. M. AZOULAY précise que la situation locale est particulière avec la présence à l'INSPE de sous-services liés à des réorganisations internes alors qu'initialement le DIU devait constituer un coût supplémentaire par rapport à l'offre de formation existante. Il ajoute que le bénéfice dégagé sera conservé par l'INSPE qui devra le réinvestir dans des actions pédagogiques.

M. BRILLET indique qu'un déséquilibre extrêmement important est constaté par rapport à la convention signée avec le Rectorat qui se doit de fournir à minima dans chacun des master MEEF 33% des praticiens de terrain pour un volume de plus de 5 900 heures et que les contreparties données par l'INSPE sont faibles, ainsi avec ce DIU et son intervention dans l'Ecole Académique de Formation Continue, l'INSPE est en train de démontrer que son implication va croissante. M. VIZZARI s'interroge face au constat qui a fait suite à la crise sanitaire, de difficultés rencontrées par un grand nombre d'enseignants sur l'utilisation des outils numériques qui justifierait l'introduction d'un bloc abondant plus spécifiquement les outils numériques et la bureautique compte tenu également du grand nombre d'élèves qui délaisse les mathématiques en classe de Terminale. M. BRILLET répond que les usages du numériques et le numérique éducatif font partie des 5 éléments identifiés du cadrage national et que ces compétences ont été rajoutées à d'autres niveaux avec par exemple la demande de produire une séquence en utilisant des outils numériques dans les MCC de certains blocs. Il fait part également de la présence d'un conseil d'enseignement spécialisé sur les outils numériques.

dans le métier " est approuvée avec 33 voix pour, 6 voix contre et 9 abstentions.

V.15.- Capacités d'accueil pour la formation en masso-kinésithérapie

M. AZOULAY rappelle qu'une information a été donnée le 5 juillet par le Rectorat selon laquelle l'Etat avait accordé 46 places supplémentaires par rapport à l'effectif de 51 places existantes depuis plusieurs années. Il convient donc de répartir ces places en fonction des filières PASS, LAS1 et LAS2 selon un modèle déjà adopté pour les 51 places qui était de 30% de la capacité d'accueil destinée au LAS 2, 20% au LAS1 et 50% au PASS soit 49 places en PASS ,19 en LAS1 et 29 en LAS2.

M. AZOULAY répond à Mme BOUSIGUES que les 30% de places en LAS2 correspondent au pourcentage minimum imposé par le texte. La répartition entre PASS et LAS s'explique principalement par le fait que dans le modèle actuel on ne parvient pas à obtenir suffisamment de places en LAS1. L'an prochain un meilleur équilibre en LAS devrait pouvoir être atteint avec la disparition du PASS. Il précise à la demande de Mme HERITIER que la réforme du dispositif concerne la rentrée 2022 mais que les capacités d'accueil votées concernent la population actuellement en cours qui inclue encore des PASS.

Aux interrogations de Mme D'ARRIPE-LONGUEVILLE, M. AZOULAY répond que l'établissement avait demandé la création de 100 places supplémentaires depuis 3 ans compte tenu d'un réel besoin sur le territoire conforté par plusieurs études de l'IFMK qui faisaient apparaître de nombreux débouchés dans ce secteur et d'un nombre de propositions de stage trois fois supérieur aux nombres d'étudiants inscrits. Le nombre de place est décidé par le Ministère, la Région qui finance une partie de ces études émettant un avis. Jusqu'à présent malgré le soutien de l'Ordre des masso-kinésithérapeutes, la Région avait émis un avis défavorable, alors qu'à compter de cette année l'avis a été favorable bien que la demande de l'établissement n'ait pas été renouvelée. Ainsi 30 places supplémentaires ont été accordées pour Marseille et 46 pour Nice. M. AZOULAY ajoute que l'IFMK se prépare à l'afflux d'étudiants supplémentaires avec notamment l'acquisition de locaux et la location d'un local contigu inoccupé. Avec la sortie de l'établissement expérimental l'IFMK quittera son statut actuel d'établissement-composante et deviendra une composante à part entière d'Université Côte d'Azur avec une prévision d'intégration dans le futur Campus santé qui devrait voir le jour en 2027-2028.

Aux interrogations de Mme PANTEL sur les possibilités d'accueil des étudiants à la rentrée, M. AZOULAY indique que les locaux proches du campus Saint-Jean-d'Angély sont vides et en capacité d'accueillir dans de bonnes conditions les étudiants. L'association étant propriétaire d'une partie des locaux et locataire d'une autre partie. Il ajoute à la demande de Mme BOUSIGUES qu'en termes de moyens humains et financiers, la formation de masso-kinésithérapie est financée aux deux tiers par la Région, le modèle économique continuera donc à être à l'équilibre et pourra fonctionner compte tenu des nouvelles recettes apportées par l'arrivée d'étudiants supplémentaires et ouvrira ainsi la possibilité de recrutement d'enseignants pour couvrir les nouveaux besoins.. Il est fait observer qu'il n'y a pas de réglementation dans le modèle lié à la structure des IFMK qui peuvent être purement universitaire ou privés à but lucratif, l'IFMK de Nice étant une association loi de 1901 qui n'a pas vocation à faire des bénéfices permet d'offrir une des formations se situant parmi les moins chères de France.

Les capacités d'accueil pour la formation en masso-kinésithérapie sont approuvées avec 42 voix pour et 2 abstentions.

V.16.- Offre de formation

V.16.1- Modifications du portage et de l'architecture de formation

M. AZOULAY présente dans un premier temps des modifications du portage et de l'architecture de formation.

La première modification concerne un changement de mention du parcours « Sciences des Données » initialement porté par l'EUR DS4H et rattaché à la mention « Informatique » qui est désormais porté par l'EUR SPECTRUM et rattaché à la mention « mathématiques » car le recrutement dans ce parcours concerne principalement des mathématiciens pour un enseignement essentiellement orienté vers les statistiques, sciences des données et mathématiques. Un accord entre les deux EUR parties prenantes a donc permis ce basculement.

Le deuxième cas concerne un changement de portage du parcours GEDD de la mention « Gestion de l'Environnement » de l'EUR SPECTRUM vers l'EUR ODYSSEE. A l'origine ce parcours était resté rattaché à l'EUR SPECTRUM du fait que son responsable était rattaché à cet EUR et au laboratoire Géoazur mais il avait été prévu qu'en cas de changement du positionnement du responsable, le parcours migrerait vers l'EUR ODYSSEE où il a toute sa place dans l'offre de formation. Il précise à la demande de M. LEGRAND que GEDD a des interactions étroites avec deux autres parcours de la mention « Gestion de l'Environnement » portés par l'EUR Odyssee (GEOPRAD et COMEDD), seuls les parcours « Hydroprotech » et « Euroaquae » de cette même mention restent rattachés à l'EUR SPECTRUM.

Enfin une dernière modification concerne la sortie de la Licence Psychologie du portail SHS, cette licence revêt un caractère particulier puisqu'elle donne lieu à des prérogatives et doit se conformer à un programme avec un certain nombre d'heures à respecter et son rattachement au portail SHS avait créé un certain nombre de difficultés. Les problèmes rencontrés depuis le début du contrat concernait notamment les UE découverte pour lesquelles les étudiants de L1 Psychologie dont l'effectif avoisinait les 500 étaient quasiment aussi nombreux que l'ensemble des autres étudiants du Portail SHS ainsi des difficultés se posaient tant pour le partage de ces UE que pour les possibilités pour les enseignants de Psychologie de proposer une UE à l'ensemble des étudiants du portail. D'un commun accord et compte tenu des spécificités de la Licence Psychologie il a donc été fait le choix de la détacher du Portail SHS. Cette réadaptation entraîne contrairement aux deux cas précédents la nécessité de petites modifications de maquettes qui vont être à valider dans un second temps.

Il précise à la demande de Mme VAN DE WIELE que compte tenu du cadrage qui imposait un nombre d'heures particulier, la proposition de cette licence à la carte modulaire a, chaque année, posée des problèmes d'organisation par rapport aux autres licences qui offrent une plus grande souplesse.

Les modifications du portage et de l'architecture de formation sont validées avec 38 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions.

V.16.2.- Maquettes de formation

M. AZOULAY indique que l'ensemble des modifications de maquettes à valider ont été mises en ligne.

Mme HERITIER précise qu'elle avait relevé quelques erreurs concernant des heures qui n'étaient pas positionnées sur les bonnes ECUE pour les compétences transversales et souligne les conséquences que peut avoir ce type d'erreur de modélisation sur le paiement des heures aux enseignants. Elle déplore dans ce cadre qu'il n'y ait pas un pilotage centralisé des maquettes de compétences transversales. M. AZOULAY répond qu'une personne a été récemment recrutée à la DEF et qui a la charge des programmes transverses et qu'elle pourra également faire le lien sur ce type de questions entre les composantes et la modélisation de maquettes

Mme HERITIER répond ensuite à Mme BOUSIGUES qu'il n'y a pas d'heures d'enseignement associées aux compétences transversales car l'essentiel des enseignements est proposé en ligne à l'exception de l'anglais qui est en présentiel et du niveau L3 où les compétences transversales peuvent faire l'objet d'aménagements spécifiques.

Aux interrogations de M. LEGRAND sur les codes couleurs qui ne sont pas précisés dans les tableaux, M. AZOULAY répond qu'il s'agit de couleurs résultant de contrôles internes dont il n'y a pas lieu de tenir compte. M. LEGRAND rappelle, suite à ses observations émises à la précédente séance, que les parcours LAS3 MIASHS et Physique-Chimie n'ouvriront pas et sont donc à retirer du tableau.

Aux remarques de Mme BOUSIGUES sur le nombre très important d'heures en LAS 2 qui fait part de ses inquiétudes sur la santé mentale des étudiants et sur leur potentiel de réussite, M. AZOULAY confirme que ce volume horaire est effectivement factuellement important mais il précise que les cours proposés étant les mêmes que ceux de l'année précédente les étudiants ont la possibilité de garder les notes qui les satisfont et de ne repasser que les UE sur lesquelles ils estiment pouvoir améliorer leurs résultats ou celles qu'ils n'avaient pas validées. Il ajoute à la demande de M. LEGRAND que les UE sont réputées acquises mais que l'étudiant peut renoncer à la note.

M. CREMOUX précise par ailleurs que les enseignements se font en distanciel de manière asynchrone. M. AZOULAY confirme que la LAS2 doit être perçue comme une double licence exigeante avec une charge de travail conséquente. Il convient que face aux difficultés posées par la réforme, des adaptations ont permis de faciliter les choses au niveau L1, mais qu'en L2 la condition de valider une L2 disciplinaire et de repasser le concours rendent la tâche des étudiants ardue et il n'a pas été possible de trouver un modèle pour alléger cette année particulièrement chargée.

M. AZOULAY répond ensuite à Mme BOUSIGUES sur l'obligation d'assiduité que selon les textes officiels la présence est désormais obligatoire en CM, alors qu'elle ne l'était auparavant que pour les TP et TD mais que dans la pratique, il est souvent impossible d'effectuer des contrôles de présence en CM en particulier en licence.

Aux interrogations sur l'absence de LAS1 dans certaines filières, M. AZOULAY rappelle qu'il convient encore pour l'année à venir d'accompagner les étudiants engagés dans l'ancien système, afin de leur permettre de poursuivre jusqu'au bout de leur cursus, ainsi l'ancien système va disparaître de manière progressive et n'aura plus cours au bout de 3 ans.

Les modifications de maquettes de formation sont validées avec 37 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions.

La séance est levée à 16H55.

Pour le Président et par délégation,
le Vice Président Formation

